R E V U E D E P R E S S E

Ete / Automne 2011

E M B A L L A G E S

Et si on rapportait nos bouteilles à la consigne ?

Andrea Paracchini
Reporters d'Espoirs

En France, jusqu'au début des années 80, les bouteilles de verre étaient consignées. Mais on parle là d'un temps que les moins de 30 ans ne peuvent pas connaître... Aujourd'hui, nous jetons les récipients en verre dans des containers prévus à cet usage. Pourquoi recycler des bouteilles qui lavées peuvent-être réutilisées de nombreuses fois ?

L'idée

La consigne est une petite somme d'argent de l'ordre de 10 à 30 centimes que l'on paye lors de l'achat d'un bien. Cette somme est restituée lorsque l'on rapporte le contenant vide : bouteilles, fûts de bière...

A partir des années 70, l'arrivée dans les rayons des bouteilles en plastique à usage unique, symbole de modernité, a sonné le glas de la consigne. Non sans susciter des interrogations, comme le montre cette archive de l'Ina qui date de 1972, « Vie moderne : les ordures ». *(Voir la vidéo)*

Aujourd'hui la consigne est toujours en vigueur chez nos voisins allemands et belges. En France, ce n'est plus le cas (sauf dans quelques régions), comme l'explique Sylvain Pasquier, animateur du secteur emballages au service filières REP et recyclage de l'Ademe :

> « Alors que dans la restauration plus d'un tiers des bouteilles de boissons en verre sont consignées, chez les particuliers elle n'est pratiquée que dans quelques régions, pour des boissons de fabrication locale. »

En Alsace, par exemple : « Sur les 100 000 hectolitres que je mets en bouteille sous ma marque, 40 000 sont consignés », revendique avec fierté Michel Haag, patron de la brasserie indépendante Météor et président du syndicat des Brasseurs d'Alsace. Les bouteilles de Kronenbourg et Ancre ainsi que celles de deux producteurs d'eaux minérales locales sont toujours récupérées dans la plupart des grandes surfaces de la région.

Comment la mettre en pratique ?

D'abord, il faut que le consommateur ait le bon réflexe : penser à ramener les bouteilles vides lorsqu'il fait ses courses. Ensuite, ce sont les caissières ou un dépôt de consigne automatisé qui se chargent de consigner les bouteilles. *(Voir la vidéo)*

En Alsace, les brasseurs utilisent tous le même modèle de bouteille. Elles sont collectées et stockées par les commerçants qui n'ont donc pas à faire le tri. Les brasseurs récupèrent les bouteilles par casier à chaque tournée de livraison, les lavent à leurs frais... et les remplissent à nouveau. La durée de vie moyenne d'une bouteille consignée est de vingt utilisations.

Dans le Var, une poignée de vignerons ont redécouvert la consigne en mars 2011. Gérard Dauvergne, producteur converti au vin bio, se réjouit :

> « Je consigne 10% de ma production. Environ les deux tiers des bouteilles vendues au domaine nous reviennent. Franchement, je ne m'attendais pas à une telle réponse de la part de mes clients. »

Soutenus par l'association Ecoscience Provence et le Syndicat intercommunal pour la valorisation et l'élimination des déchets (Sived), les viticulteurs ont choisi de sous-traiter le lavage à une usine de Montpellier. Au prix de 15 centimes par pièce lavée et livrée, cela revient à la moitié du prix d'une bouteille neuve. Bien que l'usine se situe à 200 km des domaines viticoles, la consigne reste compétitive en termes de bénéfices environnementaux. À moins de 1 400 km de distance entre le producteur et le point de vente, la réutilisation est toujours plus vertueuse que le recyclage.

Ce qu'il reste à faire

« Pour l'instant, nous n'avons que trois domaines viticoles qui participent à l'opération et la consigne des bouteilles de vin se fait encore directement au domaine. Mais de plus en plus de vignerons, y compris ceux des départements voisins, s'intéressent à notre démarche », affirme confiant Yves Ekila coordinateur de l'opération chez Ecoscience.

À l'échelle du pays, la route est encore longue. Michel Haag a un avis tranché : « La consigne ne peut marcher qu'en Alsace. Ailleurs les clients n'ont plus l'habitude ! ". La consigne implique une logistique, des investissements, du temps de travail et des coûts pour les producteurs. Ainsi, les dépôts de consigne automatisés sont vendus 30 000 euros pièce.

'Les producteurs préfèrent que leurs bouteilles soient traitées par les collectivités locales, à travers les systèmes existants de collecte sélective', explique Bertrand Bohain, délégué général du Cercle national du recyclage. En s'acquittant de leur contribution à Eco-emballage, en charge de la filière de recyclage des emballages ménagers, les producteurs ont tendance à penser que la question est réglée...

Mais les mentalités commencent à remonter le temps. Le Var et l'Alsace en remettant au goût du jour une pratique révolue font figures de précurseurs : 'Je considère que face à tant d'exemples de greenwashing, la consigne est une démarche sincèrement écologique', conclut Michel Haag. Et la sincérité, finit toujours par payer.

http://www.rue89.com/passage-a-lacte/2011/08/22/et-si-on-rapportait-nos-bouteilles-a-la-consigne-218694

Y-a-t-il un Bernard Madoff français de l'argent des déchets ?

ÉCRIT PAR YVES HEUILLARD LE 16 SEPTEMBRE 2011

Le 1er juillet 2009, AMORCE (association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets et de l'énergie), au nom de l'intérêt général, déposait plainte contre X auprès du Procureur de la République de Nanterre, pour détournement et destruction de fonds publics et privés. En cause la gestion de l'argent de la contribution environnementale par Eco-Emballages, l'organisme collecteur des quelques centimes que vous payez sur chaque emballage pour en assurer une partie du traitement. [Photo DDmagazine]

Rappelons que la contribution environnementale est payée par tous les consommateurs sur les emballages (le fameux point vert). Alors que cet argent doit permettre de financer la gestion des déchets par les collectivités et d'en diminuer le coût payé par les contribuables, un audit mené en 2009 par le cabinet Deloitte, à l'initiative de gouvernement, avait confirmé le placement d'une partie de la trésorerie dans des paradis fiscaux.

L'objectif de la plainte d'AMORCE était de faire toute la lumière sur les raisons et les conditions de ces placements hasardeux ayant provoqué la perte de plusieurs dizaines de millions d'euros d'éco-contributions prélevées sur les achats des français pour financer le service public de gestion des déchets d'emballages.

Aussi sur ddmagazine.com

Vous triez vos déchets. Et après ?

Nos poubelles en chiffres

Le pot-aux-roses découvert

Au moment des faits, en 2009, AMORCE avait découvert que les placements à risques faits par Eco-Emballage dans les paradis fiscaux - placements qui ont en général des rendements élevés - n'avaient rapportés sur la période 1993 -2007 que 4,3 %, soit un rendement proche des placements classiques.

Entre les lignes il faut comprendre que des rendements plus élevés auraient peut-être été perçus mais pas rapatriés dans la comptabilité de Eco-Emballages. C'est la crise financière de 2008 qui découvre le pot-aux-roses, puisque cette fois, l'argent s'évapore avec une perte sèche comprise entre 23 et 75 millions d'euros (estimation en 2009, voir notre article). Du fait de l'opacité des paradis fiscaux, la justice aura toutefois du mal à faire la lumière sur cette affaire, à decouvrir s'il y a eu simple imprudence, escroquerie, ou s'il existe, toute proportion gardée, une sorte de Bernard Madoff français de l'argent des déchets.

La transparence prend son temps

Le 11 février 2011, AMORCE se constituait partie civile auprès du doyen des juges d'instruction de Nanterre afin d'avoir accès aux pièces du dossier, d'être informée des évolutions de la procédure et d'accélérer les investigations.

Le 8 septembre, Eco-Emballages a annoncé par voie de presse l'ouverture d'une information judiciaire par le parquet de Nanterre sur ce dossier. Pour bien comprendre notez que fin 2008, Eco-Emballages avait licencié pour faute grave son directeur général de l'époque (Bernard Hérodin,) et porté plainte de son côté pour que lumière soit faite en toute transparence.

Dans un communiqué de presse publié aujourd'hui, AMORCE, en tant qu'initiateur de cette démarche avec le Cercle National du Recyclage, se réjouit de l'annonce d'une information judiciaire, mais attend néanmoins confirmation officielle du tribunal de grande instance.

AMORCE espère désormais un jugement dans les prochains mois afin que les responsabilités dans cette affaire soient clairement établies. On peut s'étonner toutefois que de tant de volonté de transparence résulte tant de lenteur dans un dossier simple. La justice américaine a réglé l'affaire Madoff, autrement plus importante et plus complexe en 6 mois, condamnant son principal protagoniste à 150 ans de prison.

http://www.ddmagazine.com/201109162294/Actualites-du-developpement-durable/Y-a-t-il-un-Bernard-Madoff-francais-de-l-argent-des-dechets.html

Amorce se réjouit de l'ouverture d'une information judiciaire concernant les placements d'Eco-Emballages

16 septembre 11 | e.bonus | #13031 :: rss

En décembre 2008, le Ministère de l'Ecologie annonçait une perte probable de plus de 75 millions d'Euros pour Eco -Emballages, qui avait placé jusqu'à 40% de sa trésorerie sur des fonds à risque aux Iles Caïmans et aux Iles Vierges, rappelle Amorce.

Le 1er juillet 2009, l'Association, au nom de l'intérêt général, déposait plainte contre X auprès du Procureur de la République de Nanterre, pour détournement et destruction de fonds publics et privés, en invitant les associations de collectivités, de consommateurs et de protection de l'Environnement, ainsi qu'Eco-Emballages, à porter plainte. «L'objectif était de faire toute la lumière sur les raisons et les conditions de ces placements hasardeux ayant provoqué la perte de plusieurs dizaines de millions d'éco-contributions prélevées sur les achats des français pour financer le service public de gestion des déchets d'emballages» indique Amorce qui le 11 février 2011, se constituait partie civile auprès du doyen des juges d'instruction de Nanterre afin d'avoir accès aux pièces du dossier, d'être informée des évolutions de la procédure et d'accélérer les investigations.
Le 8 septembre, Eco-Emballages a annoncé, par voie de presse, l'ouverture d'une information judiciaire par le parquet de Nanterre sur ce dossier, précise Amorce dans son communiqué . En tant qu'initiateur de cette démarche avec le Cercle National du Recyclage, ajoute l'Association qui si elle se réjouit de cette avancée essentielle dans ce dossier attend néanmoins confirmation officielle du tribunal de grande instance. Elle espère désormais un jugement dans les prochains mois afin que les responsabilités dans cette affaire soient clairement établies. Et espère aussi que chaque partie prenante du dossier pourra alors en tirer les conclusions sur les conditions de gouvernance et de régulation des éco-organismes, afin de pérenniser les dispositifs d'éco-contribution qui sont amenés à se développer avec l'arrivée de nouveaux systèmes (appelée «Responsabilité Élargie des Producteurs») et de nouvelles collectes sélectives sur les seringues, les déchets dangereux et les meubles et literies usagés d'ici la fin de l'année.

http://www.emballagedigest.fr/blog.php?2011/09/16/13031-amorce-se-rejouit-de-louverture-dune-information-judiciaire-concernant-les-placements-deco-emballages

Publié par

Sébastien CURTY

Pays : France
Dépt : 75 Paris

Connecté : Aujourd'hui

Voir

Date de parution
19 septembre 2011

Recherche par mots clés
Eco-Emballages Amorce CNR recyclage éco-organisme trésorerie justice éco-contribution déchets emballages REP collecte

A voir aussi
www.ecoemballages.fr
www.amorce.asso.fr

Imprimer

Eco-Emballages et ses millions envolés refont parler d'eux

> *Souvenez-vous : en décembre 2008, le Ministère de l'Ecologie annonçait une perte probable de plus de 75 millions d'euros pour Eco-Emballages, qui avait placé jusqu'à 40% de sa copieuse trésorerie sur des fonds à risque aux Iles Caïmans et aux Iles Vierges (voir nos articles : Eco-Emballages : et si on portait plainte? et Eco-Emballages au pays des requins). Pratiquement 3 ans plus tard, l'association Amorce se réjouit de l'ouverture d'une information judiciaire concernant les placements plus que foireux de l'éco-organisme...*

◆ Le 1er juillet 2009, Amorce, au nom de l'intérêt général, déposait plainte contre X auprès du procureur de la République de Nanterre, pour détournement et destruction de fonds publics et privés. Elle invitait également les associations de collectivités, de consommateurs et de protection de l'environnement, ainsi qu'Eco-Emballages, à porter plainte. Objectif de l'association : faire toute la lumière sur les raisons et les conditions de ces placements hasardeux ayant provoqué la perte de plusieurs dizaines de millions d'éco-contributions prélevées sur les achats des français pour financer le service public de gestion des déchets d'emballages.

↳ Le 11 février 2011, Amorce se constituait partie civile auprès du doyen des juges d'instruction de Nanterre afin d'avoir accès aux pièces du dossier, d'être informée des évolutions de la procédure et d'accélérer les investigations. Le 8 septembre, Eco-Emballages a annoncé, par voie de presse, l'ouverture d'une information judiciaire par le parquet de Nanterre sur ce dossier (voir notre brève). En tant qu'initiateur de cette démarche avec le Cercle National du Recyclage (CNR), l'association se réjouit de cette avancée essentielle dans ce dossier ; elle attend néanmoins confirmation officielle du tribunal de grande instance.

↳ Amorce espère désormais un jugement dans les prochains mois afin que les responsabilités dans cette affaire soient clairement établies. Elle espère aussi que chaque partie prenante du dossier pourra alors en tirer les conclusions sur les conditions de gouvernance et de régulation des éco-organismes, afin de pérenniser les dispositifs d'éco-contribution qui sont amenés à se développer avec l'arrivée de nouveaux systèmes (les fameuses REP : Responsabilité Elargie des Producteurs) et de nouvelles collectes sélectives sur les seringues, les déchets dangereux et les meubles et literies usagés d'ici la fin de l'année.

http://www.dechetcom.com/infos/depeche.html?fileid=401236

Qui contr les ÉCO-O

Déchets > Si le dispositif de responsabilité du producteur (REP) a fait ses preuves, la toute puissance des éco-organismes est unanimement critiquée. La naissance d'un arsenal réglementaire plus contraignant va changer la donne… En attendant un véritable gendarme des REP ?

DR

Les fonds privés gérés par les éco-organismes sont en partie destinés au financement de la collecte sélective des déchets ménagers.

La goutte d'eau qui a fait déborder le vase. C'est ainsi que l'on peut rétrospectivement qualifier l'affaire Eco-Emballages. Fin 2008, la découverte des placements risqués de l'éco-organisme qui finance le recyclage des emballages ménagers fait même l'effet d'un tsunami ! Plus de 70 millions d'euros sont bloqués sur des comptes dans des paradis fiscaux, sans certitude de les revoir. Certes il ne s'agit pas d'argent public, mais ces fonds privés sont censés financer la collecte sélective et donc les collectivités qui la mettent en œuvre. « *Hallucinant* », réagit Jean-Louis Borloo, alors ministre de l'Environnement. Et de promettre illico « *un renforcement du contrôle par l'État du fonctionnement de l'ensemble des éco-organismes* ». La décision ne se limitera pas au volet financier. Des voix s'élèvent pour demander davantage de contrôle sur les cotisations versées par les producteurs (filière amont) et sur l'application des cahiers des charges d'agrément (filière aval). Dans le monde des déchets électroniques, en 2008, les collectivités n'ont pas non plus apprécié que les trois structures agréées, Eco-Systèmes, ERP et Ecologic s'échangent les contrats les liant aux syndicats de déchets sans leur demander leur avis. Après le temps des ressentiments, cette affaire était une belle occasion de tout remettre à plat. Trois ans après, à bientôt vingt éco-organismes, la situation a-t-elle vraiment évolué ?

Un directeur général et quelques évolutions réglementaires plus tard, un tel scandale ne semble plus en mesure de se reproduire chez Eco-Emballages. « *Il existe désormais une clause sur les placements financiers sécurisés. Celui qui ne la respecterait pas mettrait directement en jeu sa responsabilité individuelle* », prévient Patricia Blanc, chef de service à la direction générale de la Prévention des risques au ministère de l'Écologie. Dernier développement dans ce dossier, Eco-Emballages s'est porté partie civile dans le cadre de l'information judiciaire ouverte le mois dernier par le procureur de la République de Nanterre. L'éco-organisme a récupéré la moitié de ses placements, avec « *une perte de valeur d'environ 15 millions d'euros* ». Il a mis en place un comité d'audit interne. Et comme les autres structures agréées, il doit désormais rendre davantage de comptes à l'État. Chacune s'est vu assigner un censeur d'État, missionné pour « *assister aux réunions du conseil d'administration* » et habilité

ôle RGANISMES

Fotolia.fr

à « *demander communication de tout document lié à sa gestion financière* » (art. 46 de la loi Grenelle 1). Ils sont quatre à se partager cette responsabilité, réunis au sein du service du Contrôle général économique et financier du ministère des Finances et décidés à travailler en équipe pour harmoniser certaines bonnes pratiques. Une évolution bien tardive pour France nature environnement (FNE). « *L'instance de régulation, on l'avait déjà obtenue lors des discussions Grenelle, en 2007. Elle s'est perdue dans les limbes de l'Assemblée* », rappelle Gaël Virlouvet, pilote de la mission économie de FNE, qui avait déjà tiré la sonnette d'alarme quelques semaines avant le scandale.

Les regrets du passé exprimés, l'essentiel est évidemment de savoir si on est à l'abri de nouvelles dérives. Car il y a un hic : un éco-organisme avait déjà un censeur d'État fin 2008… Et il s'agit justement d'Eco-Emballages ! La présence aux conseils d'administration de Dominique Viel, titulaire de la fonction, avait été négociée en contrepartie d'un aménagement fiscal. « *Mais comme l'avaient déjà regretté mes prédécesseurs, je n'avais aucun mandat précis,* explique-t-elle. *En réunion, il n'y avait pas de débat sur les placements et je n'étais pas missionnée pour aller chercher ce type d'informations.* » Le censeur d'État semble mieux armé aujourd'hui. Il peut, par exemple, déclencher des audits indépendants, s'il le juge nécessaire. Dans les collectivités, on attend de voir. « *Je suis perplexe. Ces placements hasardeux étaient écrits noir sur blanc dans les comptes d'Eco-Emballages* », note Bertrand Bohain, délégué général du Cercle national du recyclage. « *On ne peut pas jeter la pierre au censeur d'État. La vraie question, c'est celle de ses capacités d'investigation et d'intervention bien trop limitées* », ajoute Nicolas Garnier, délégué général d'Amorce.

L'avis de **Bertrand Denis de Senneville,**

administrateur et président du comité d'audit d'Eco-Emballages, directeur général des relations sociales de L'Oréal

DR

« Une nouvelle gouvernance »

« *Nous avons désormais un mode de gouvernance et un système de contrôle interne qui rend impossible des placements risqués. Sauf si la direction contourne toutes les règles en vigueur. Et encore. Du fait de la récurrence des réunions du comité d'audit, cela ne pourrait pas durer longtemps, car ce sont des questions que nous suivons de près, avec le regard extérieur du censeur d'État et du commissaire aux comptes. La création d'une vraie direction financière, avec un directeur de haut niveau disposant d'une certaine autonomie change aussi la donne.*

Sa participation aux comités d'audit lui donne notamment un accès direct aux administrateurs de l'entreprise. Enfin, lorsque le comité d'audit doit instruire une question complexe, nous n'hésitons pas à faire appel à un consultant. Un professionnel nous accompagne d'ailleurs toujours pour gérer la liquidation des placements à risques, un héritage de l'ancienne direction. »

Les filières réglementées

- **Déchets d'emballages ménagers** (1992)
  - Sociétés agréées : Eco-Emballages et Adelphe.
  - Société approuvée pour les emballages de médicaments : Cyclamed.
- **Pneumatiques usagés** (2002)
  Pas d'agrément pour cette filière. Les éco-organismes Aliapur et FRP pourvoient toutefois à la gestion des pneus usagés. Par ailleurs, par accord volontaire signé en 2008 par les metteurs sur le marché, les stocks historiques de pneumatiques usagés sont gérés par l'association Recyvalor.
- **Véhicules hors d'usage** (2003 et 2011)
  Cette filière ne s'articule pas autour d'éco-organismes, mais prévoit l'agrément de broyeurs et de centres VHU.
- **Déchets d'équipements électriques et électroniques** (2005)
  - Sociétés agréées : Ecologic, Eco-Systèmes, ERP, Récylum (lampes) et OCAD3E (l'organisme coordinateur).
- **Déchets de papiers graphiques** (2006)
  - Société agréée : Ecofolio.
- **Déchets de textiles, linge et chaussures** (2008)
  - Société agréée : EcoTLC. >>>

>>> • **Déchets de médicaments non utilisés** (2009)
- Société agréée : Cyclamed.

• **Piles et accumulateurs usagés** (2009)
- Sociétés agréées : Corepile et Screlec.
- Société approuvée : Mobivia Groupe.

Les autres filières

• **La filière des déchets issus des produits de l'agrofourniture** (Adivalor depuis 2001) a été mise en place de manière volontaire par les metteurs sur le marché.

• **Trois nouvelles filières sont prévues** par les lois Grenelle : déchets d'activités de soins à risques infectieux (Dasri) perforants des patients en autotraitement (décret du 28 juin 2011), déchets diffus spécifiques ménagers (DDS) et déchets d'ameublement.

Au-delà du volet financier, une autre demande récurrente des collectivités concerne le contrôle des déclarations de mise sur le marché des producteurs qui conditionnent le budget de chaque éco-organisme. « *Nous sommes persuadés que certaines entreprises ne paient pas le point vert. Et nous n'avons aucune assurance que celles qui contribuent paient pour l'intégralité de leur gisement* », poursuit Nicolas Garnier. Et pour cause. Lorsqu'un vendeur de sodas déclare le nombre de canettes qu'il vend, c'est lui qui estime la proportion destinée aux ménages et donc soumise au Point vert... Une libre appréciation qui contraste avec la rigueur des contrôles auxquels sont soumis les collectivités et les professionnels du déchet en aval du dispositif. « *Nous avons exactement la même rigueur pour les contrôles amont et aval. C'est d'ailleurs notre intérêt que tout marche bien* », rétorque Bertrand Denis de Senneville, administrateur et président du comité d'audit d'Eco-Emballages. « *Notre expérience montre qu'on trouve davantage d'emballages dans les poubelles des ménages que ce que les entreprises mettent théoriquement sur le marché* », constate le représentant d'Amorce. Pour mettre tout le monde d'accord, le ministère n'exclut pas « *davantage de campagnes de vérification* ». Dominique Viel mise, elle, sur les mécanismes de contrôle internes. « *Ce n'est pas au censeur d'État de valider si chaque contributeur paie son dû. Mais notre rôle est de nous assurer que l'éco-organisme a mis en place les procédures qui le garantissent.* » Reste donc à passer à l'action puisque le dispositif des censeurs d'État entre tout juste en vigueur.

Dans un climat qui s'est tendu, en particulier depuis le réagrément d'Eco-Emballages fin 2010, la question du contrôle opérationnel des organismes est aussi au centre des discussions. Si l'utilisation des matériaux recyclés en France est tracée, c'est rarement le cas quand ils sont exportés. De plus, les taux de valorisation présentés sont difficiles à vérifier, tout comme les efforts des éco-organismes en matière de recherche et développement. Pour Catherine Rolin, chargée de mission au réseau déchets de FNE, « *la réalité des coûts est une question assez complexe. On nous a expliqué récemment que les analyses de cycle de vie ne militaient pas pour l'utilisation de produits recyclés dans des emballages. Cela nous semble aberrant. Mais nous manquons de moyens d'expertise et, quand nous demandons des informations plus précises, on nous répond qu'elles ne sont pas validées* ». Conséquence : l'association a souvent l'impression que derrière des décisions techniques visant à privilégier tel ou tel mode de recyclage se cachent des choix discutables. Tout comme le sont les priorités géographiques. C'est par exemple en toute impunité que les éco-organismes boudent les départements d'outre-mer. « *C'est leur dernière préoccupation. Ils viennent nous voir deux fois par an. Mais la représentation permanente, ils ne veulent pas en entendre parler* », explique Sébastien Catalano, spécialiste de la question à l'Ademe en Guyane. L'exemple le plus flagrant de dysfonctionnement concerne encore Eco-Emballages. En avril 2009, un rapport d'audit interministériel édifiant dénonçait le manque de fiabilité des « *informations disponibles sur le volume des emballages mis sur le marché et sur les tonnages*

Récylum

Les éco-organismes s'exposeront bientôt à une sanction financière en cas de non-respect de leurs engagements.

L'avis de Vincent le Blan, délégué général de la Fnade

DR

« Conserver notre savoir-faire »

« *Les professionnels du déchet sont d'accord pour rendre des comptes à leurs commanditaires, y compris aux éco-organismes. Mais le travail administratif demandé est important. La quantité d'informations à fournir doit être davantage en adéquation avec l'enjeu. Et les éco-organismes doivent au moins se coordonner pour ne pas réaliser un audit chez le même opérateur à quelques semaines d'intervalle ! Nous préférerions par ailleurs que les contrôles soient réalisés par des structures indépendantes. Ces audits ne doivent pas être l'occasion de faire basculer notre savoir-faire chez les éco-organismes.* »

recyclés », un « *contrôle interne pas satisfaisant* », une R & D ne répondant pas aux objectifs d'agrément… Sans grandes conséquences puisque l'éco-organisme a obtenu son réagrément !

Les prochains audits ne devraient pas rester sans suite. Car pour éviter de nouvelles dérives, plusieurs garde-fous ont été mis en place. Chaque organisme s'expose désormais à une sanction financière lorsqu'il ne respecte pas l'un de ses engagements. Ou plutôt, s'y exposera d'ici à quelques mois. « *Pour utiliser les sanctions sans risque contentieux, il manque un décret qui organisera la défense* », précise Patricia Blanc. « *Ce sera une avancée majeure,* note Nicolas Garnier. *Jusqu'à présent, la seule menace était le retrait d'agrément.* » Mais que faire quand aucun autre éco-organisme ne peut prendre en charge la filière ? Et comment résoudre la question des infractions mineures sans sanction ? Hervé Grimaud, directeur général de Récylum, applaudit lui aussi : « *dans un état de droit, une puissance de feu graduée et pas seulement l'arme atomique, c'est très bien* ».

Plafonnées à 30 000 euros, les amendes pourraient avoir un fort impact symbolique, pointant du doigt les mauvais élèves et mettant en évidence les meilleurs. Pour Géraldine Poivert, directrice générale d'EcoFolio, la (légitime) sanction ne doit pas remplacer la concertation. « *N'oublions pas les commissions consultatives d'agrément, qui se réunissent une fois par trimestre avec toutes les parties prenantes, des collectivités aux ONG,* insiste-t-elle. *Elles rendent des avis et examinent le fonctionnement de la filière.* » Pour trancher et prévenir certains différends, les pouvoirs publics ont parallèlement créé, en 2009, une commission d'harmonisation et de médiation des filières (CHMF) au sein du Conseil national des déchets. Son travail consiste à émettre des recommandations communes à toutes les filières : un règlement intérieur pour les commissions d'agrément, un cahier des charges type qui définit le plus précisément les droits et les devoirs de chacun pour éviter que les différents acteurs ne s'écharpent sur leur interprétation… « *Les collectivités ont récemment critiqué un avenant à un contrat papier-carton. C'est l'exemple type des difficultés que nous préférons résoudre par la médiation. Et d'ailleurs, ça a plutôt bien marché* », explique Patricia Blanc. La CHMF est aussi habilitée à travailler sur les relations entre les professionnels de la gestion des déchets et les éco-organismes, parfois accusés d'abus de position dominante. « *Dans le monde des DEEE par exemple, si un industriel du recyclage ne s'entend pas avec Eco-Systèmes, cela peut lui poser un sérieux problème* », illustre Vincent le Blan, délégué général de la Fnade. La CHMF réfléchit ainsi à une durée minimale pour les contrats signés avec les professionnels. « *Attention à ne pas nous mettre des contraintes toujours plus*

« L'instance de régulation, obtenue lors du Grenelle, s'est perdue dans les limbes de l'Assemblée. »

Encadrement réglementaire

• La loi du 3 août 2009 (Grenelle 1) crée la fonction de censeur d'État, qui est précisée dans un décret du 19 avril 2011. Elle prévoit « *une instance de médiation et d'harmonisation des filières agréées de collecte sélective et de traitement des déchets* ». La CHMF, la Commission d'harmonisation et de médiation des filières sera créée par décret du 27 août 2009.

• L'ordonnance du 17 décembre 2010 crée un régime de sanctions pour les producteurs, importateurs ou distributeurs qui ne remplissent pas leurs obligations et pour les éco-organismes qui ne respectent pas les clauses de leur cahier des charges.

DR

Le censeur de l'État devra vérifier si l'éco-organisme a mis en place les procédures garantissant que chaque contributeur paie son dû.

pesantes, prévient Hervé Grimaud. *Si un prestataire doit investir dans un procédé innovant de traitement des lampes par exemple, il est évident qu'il faut un engagement fort. Mais faire un contrat de trois ans sur de la logistique, ça ne rime à rien !* »
La CHMF s'est également saisie du thème de la prévention, « *la première des priorités des politiques communautaires et nationales en matière de gestion des déchets* », selon la directive-cadre sur les déchets de 2008 et la loi Grenelle 1. En la matière, le nouveau barème amont d'Eco-Emballages a été unanimement salué. Il favorise nettement les producteurs misant sur des emballages facilement recyclables et pénalise ceux qui perturbent le tri... Mais, en aval, les ONG dénoncent souvent le fait que la promotion d'une société du recyclage stimule paradoxalement la consommation. « *Des enfants qui demandent à leurs parents d'acheter de la soupe en brique parce que leur école organise une collecte, ça s'est déjà vu !* » illustre Catherine Rolin. Pareillement, EcoFolio ne semble pas le mieux placé pour encourager les autocollants stop pub ! Et Eco-Systèmes n'est pas le plus à même de conseiller aux utilisateurs de conserver plus longtemps leur ordinateur. « *Il est difficile pour les producteurs de prendre des décisions qui vont contre leur intérêt* », insiste Catherine Rolin. Dans son avis rendu en 2010, la CHMF arrive à des conclusions similaires, considérant que « *les éco-organismes peuvent être en position délicate pour participer à l'élaboration de ces actions, notamment la définition des messages* ». Elle les invite donc clairement à se concentrer sur la prévention amont et à ne pas participer à l'aval, sinon par des soutiens techniques et financiers aux collectivités ou aux associations.

C'est aussi avec ce type de recommandations que le ministère aura un cadre sur lequel appliquer les nouvelles sanctions. Pas sûr, néanmoins, que cela suffise. « *L'État est victime du succès des REP*, estime Nicolas Garnier. *Et à moins de renforcer fortement les équipes, il ne peut pas tout contrôler. D'autant qu'Eco-Emballages, en particulier, est devenu une structure très puissante financièrement. Son budget est supérieur à celui de l'Ademe en matière de déchets.* » Amorce milite pour « *créer un véritable gendarme des REP, à l'image de la Commission de régulation de l'énergie* ». Plus précisément, l'association envisage un prélèvement de 1 % des cotisations des producteurs pour créer cette agence indépendante. Avec un budget d'environ 10 millions d'euros, c'est elle qui pourrait rendre des avis et des sanctions, en contrôlant à la fois les déclarations de mise sur le marché des producteurs, l'application des barèmes amont et aval et les rapports entre les éco-organismes et les professionnels du déchet. ●

Olivier Descamps

DR

Difficile pour les éco-organismes d'encourager la réduction des déchets à la source, une mesure souvent contraire aux intérêts de leurs adhérents.

L'expérience d'Hervé Grimaud,
directeur général de Récylum

« Ne pas négliger le contrôle interne »

DR

« *N'oublions pas qu'avec les REP, ce sont les producteurs que l'on a rendus responsables de la gestion des déchets. Il est tout à fait normal qu'il y ait un droit de regard sur l'activité des éco-organismes. Mais n'allons pas trop loin car le contrôle d'une société privée revient d'abord à ses actionnaires. Ceux de Récylum assument pleinement ce rôle. C'est à leur demande, par exemple, qu'un cabinet indépendant nous audite chaque année pour vérifier que nos obligations sont remplies, que la gestion est saine, que tous les contributeurs paient leur écot... Cela nous a permis d'améliorer nos circuits de signature pour garantir que le décideur n'est pas le payeur ou de travailler sur l'intégrité de nos données informatiques par exemple. Parallèlement, nous nous appuyons sur le regard critique d'experts indépendants pour chaque appel d'offres afin de garantir que tout est transparent et que l'on n'abuse pas de notre position dominante.* »

Contacts

> Ademe, Sébastien Catalano, tél. : 0594297368.
> Amorce, Nicolas Garnier, tél. : 0472740977.
> CNR, Bertrand Bohain, tél. : 0320858522.
> Eco-Emballages, Bertrand Denis de Senneville, tél. : 0140899999.
> EcoFolio, Géraldine Poivert, tél. : 0153328670.
> Fnade, Vincent le Blan, v.leblan@fnade.com
> FNE, Gaël Virlouvet, Catherine Rolin, tél. : 0144087783.
> Ministère de l'Écologie, Patricia Blanc, patricia.blanc@developpement-durable.gouv.fr
> Ministère des Finances, Dominique Viel, dominique.viel@finances.gouv.fr
> Récylum, Hervé Grimaud, tél. : 0156289591.

Aller plus loin

> Rapport de la mission d'audit du dispositif de contribution à l'élimination des déchets d'emballages ménagers, www.igf.finances.gouv.fr, rubrique « Nos rapports publics - année 2009 ».

(Article similaire au précédent)

ENQUÊTE

Qui contrôle les éco-organis

Si le dispositif de responsabilité élargie du producteur (REP) a fait ses preuves, la toute-puissance des éco-organismes est unanimement critiquée. La naissance d'un arsenal réglementaire plus contraignant va changer la donne… En attendant un véritable gendarme des REP ?

© Le Relais

La goutte d'eau qui a fait déborder le vase. C'est ainsi que l'on peut rétrospectivement qualifier l'affaire Éco-Emballages. Fin 2008, la découverte des placements risqués de l'éco-organisme qui finance le recyclage des emballages ménagers fait même l'effet d'un tsunami ! Plus de 70 millions d'euros sont bloqués sur des comptes dans des paradis fiscaux, sans certitude de les revoir. Certes il ne s'agit pas d'argent public, mais ces fonds privés sont censés financer la collecte sélective et donc les collectivités qui la mettent en œuvre. « *Hallucinant* », réagit Jean-Louis Borloo, alors ministre de l'Environnement. Et de promettre illico « *un renforcement du contrôle par l'État du fonctionnement de l'ensemble des éco-organismes* ». La décision ne se limitera pas au volet financier. Des voix s'élèvent pour demander davantage de contrôles sur les cotisations versées par les producteurs (filière amont) et sur l'application des cahiers des charges d'agrément (filière aval). Dans le monde des déchets électroniques, en 2008, les collectivités n'ont pas non plus apprécié que les trois structures agréées, Éco-Systèmes, ERP et Ecologic s'échangent leurs contrats avec les syndicats de déchets sans leur demander leur avis. Après le temps des ressentiments, cette affaire était une belle occasion de tout remettre à plat. Trois ans après, à bientôt vingt éco-organismes, la situation a-t-elle vraiment évolué ?

Un directeur général et quelques évolutions réglementaires plus tard, un tel scandale ne semble plus en mesure de se reproduire chez Éco-Emballages. « *Il existe désormais une clause sur les placements financiers sécurisés. Celui qui ne la respecterait pas mettrait directement en jeu sa responsabilité individuelle* », prévient Patricia Blanc, chef de service à la direction générale de la Prévention des risques au ministère de l'Écologie. L'éco-organisme a récupéré la moitié de ses placements, avec « *une perte de valeur d'environ 15 millions d'euros* ». Il a mis en place un comité d'audit interne. Et comme les autres structures agréées, il doit désormais rendre davantage de comptes à l'État. Chacune s'est vu assigner un censeur d'État, missionné pour « *assister aux réunions du conseil d'administration* » et habilité à « *demander communication de tout document lié à sa gestion financière* » (article 46 de la loi Grenelle 1). Ils sont quatre précisément à se partager cette responsabilité, réunis au sein du service du contrôle général économique et financier du ministère des Finances et décidés à travailler en équipe pour harmoniser certaines bonnes pratiques. Une évolution bien tardive pour France Nature Environnement (FNE). « *L'instance de régulation, on l'avait déjà obtenue lors des discussions Grenelle, en 2007. Elle s'est perdue dans les limbes de l'Assemblée* », rappelle Gaël Virlouvet, pilote de la mission économie de FNE, qui avait déjà tiré la sonnette d'alarme quelques semaines avant le scandale.

Demandes d'audits indépendants

Les regrets du passé exprimés, l'essentiel est évidemment de savoir si on est à l'abri de nouvelles dérives. Car il y a un hic : un éco-organisme avait déjà un censeur d'État fin 2008… Et il s'agit justement d'Éco-Emballages ! La présence aux conseils d'administration de Dominique Viel, titulaire de la fonction, avait été négociée en contrepartie d'un aménagement fiscal, « *mais comme l'avaient déjà regretté mes prédécesseurs, je n'avais aucun mandat précis*, explique-t-elle. *En réunion, il n'y avait pas de débat sur les placements et je n'étais pas missionnée pour aller chercher ce type d'informations* ». Le censeur d'État semble mieux armé aujourd'hui. Il peut, par exemple, déclencher des audits indépendants, s'il le juge nécessaire. Dans les collectivités, on attend de voir. « *Je suis perplexe. Ces placements hasardeux étaient écrits noir sur blanc dans les comptes d'Éco-Emballages* », note Bertrand Bohain, délégué général du Cercle national du recyclage. « *On ne peut pas jeter la pierre au censeur d'État. La vraie question, c'est celle de ses capacités d'investigation et d'intervention bien trop limitées* », ajoute Nicolas Garnier, délégué général d'Amorce.

Au-delà du volet financier, une

mes ?

● Les éco-organismes sont invités à se concentrer sur la prévention amont et à ne pas participer à l'aval autrement que par des soutiens techniques et financiers aux collectivités ou associations.

Une nouvelle gouvernance

Bertrand Denis de Senneville,
directeur général des relations sociales de L'Oréal,
administrateur et président du comité d'audit d'Éco-Emballages

« Nous avons désormais un mode de gouvernance et un système de contrôle interne qui rend impossible des placements risqués. Sauf si la direction contourne toutes les règles en vigueur. Et encore. Du fait de la récurrence des réunions du comité d'audit, cela ne pourrait pas durer longtemps, car ce sont des questions que nous suivons de près, avec le regard extérieur du censeur d'État et du commissaire aux comptes. La création d'une vraie direction financière, avec un directeur de haut niveau disposant d'une certaine autonomie change aussi la donne. Sa participation aux comités d'audit lui donne notamment un accès direct aux administrateurs de l'entreprise. Enfin, lorsque le comité d'audit doit instruire une question complexe, nous n'hésitons pas à faire appel à un consultant. Un professionnel nous accompagne d'ailleurs toujours pour gérer la liquidation des placements à risques, un héritage de l'ancienne direction. »

autre demande récurrente des collectivités concerne le contrôle des déclarations de mise sur le marché des producteurs qui conditionnent le budget de chaque éco-organisme. « *Nous sommes persuadés que certaines entreprises ne paient pas le point vert. Et nous n'avons aucune assurance que celles qui contribuent paient pour l'intégralité de leur gisement* », poursuit Nicolas Garnier. Et pour cause. Lorsqu'un vendeur de sodas déclare le nombre de canettes qu'il vend, c'est lui qui estime la proportion destinée aux ménages et donc soumise au point vert… Une libre appréciation qui contraste avec la rigueur des contrôles auxquels sont soumis les collectivités et les professionnels du déchet en aval du dispositif. « *Nous avons exactement la même rigueur pour les contrôles amont et aval. C'est d'ailleurs notre intérêt que tout marche bien* », rétorque Bertrand Denis de Senneville, administrateur et président du comité d'audit d'Éco-Emballages. « *Notre expérience montre qu'on trouve davantage d'emballages dans les poubelles des ménages que ce qui est théoriquement mis sur le marché par les entreprises* », constate simplement le représentant d'Amorce. Pour mettre tout le monde d'accord, le ministère n'exclut pas « *davantage de campagnes de vérification* ». Dominique Viel mise, elle, sur les mécanismes de contrôle internes. « *Ce n'est pas au censeur d'Etat de valider si chaque contributeur paie son dû. Mais notre rôle est de nous assurer que l'éco-organisme a mis en place les procédures qui le garantissent.* » Reste donc à passer à l'action puisque le dispositif des censeurs d'État entre tout juste en vigueur.

Dans un climat qui s'est tendu, en particulier depuis le réagrément d'Eco-Emballages fin 2010, la question du contrôle opérationnel des organismes est aussi au centre des discussions. Si l'utilisation des matériaux recyclés en France est connue, c'est rarement le cas quand ils sont exportés. De plus, les taux de valorisation présentés sont difficiles à vérifier, tout comme les efforts faits par les éco-organismes en matière de recherche et développement. Pour Catherine Rolin, chargée de mission au réseau déchets de FNE, « *la réalité des coûts, en particulier, est une question assez complexe. On nous a expliqué récemment que des analyses de cycle de vie ne militaient pas pour l'utilisation de produits recyclés dans des emballages. Cela nous semble aberrant. Mais nous manquons de moyens d'expertise et, quand nous demandons des informations plus précises, on nous répond qu'elles ne sont pas validées* ». Conséquence : l'association a souvent l'impression que derrière des décisions techniques visant à privilégier tel ou tel mode de recyclage se cachent des choix discutables. Tout comme le sont leurs priorités géographiques. C'est par exemple en toute impunité que les éco-or-

Conserver notre savoir-faire

Vincent le Blan,
délégué général de la Fnade

« Les professionnels du déchet sont d'accord pour rendre des comptes à leurs commanditaires, y compris aux éco-organismes. Mais le travail administratif demandé est important. La quantité d'informations à fournir doit être davantage en adéquation avec l'enjeu. Et les éco-organismes doivent au moins se coordonner pour ne pas réaliser un audit chez le même opérateur à quelques semaines d'intervalle ! Nous préférerions par ailleurs que les contrôles soient réalisés par des structures indépendantes. Ces audits ne doivent pas être l'occasion de faire basculer notre savoir-faire chez les éco-organismes. »

ganismes boudent les départements d'outre-mer. « *C'est leur dernière préoccupation. Avant, nous ne les intéressions pas. Maintenant, ils viennent nous voir deux fois par an. Mais la représentation permanente, ils ne veulent pas en entendre parler* », explique Sébastien Catalano, spécialiste de la question à l'Ademe en Guyane. L'exemple le plus flagrant de dysfonctionnement concerne encore Eco-Emballages. En avril 2009, un rapport d'audit interministériel édifiant dénonçait le manque de fiabilité des « *informations disponibles sur le volume des emballages mis sur le marché et sur les tonnages recyclés* », un « *contrôle interne pas satisfaisant* », une R&D ne répondant pas aux objectifs d'agrément… Sans grandes conséquences puisque l'éco-organisme a obtenu son réagrément !

Des sanctions financières

Les prochains audits ne devraient pas rester sans suite. Car pour éviter de nouvelles dérives, plusieurs garde-fous ont été mis en place. Chaque organisme s'expose désormais à une sanction financière lorsqu'il ne respecte pas l'un de ses engagements. Ou plutôt, s'y exposera d'ici à quelques mois. « *Pour utiliser les sanctions sans risque contentieux, il manque un décret qui organisera notamment la défense* », précise Patricia Blanc. « *Ce sera une avancée majeure,* note Nicolas Garnier. *Jusqu'à présent, la seule menace était le retrait d'agrément* ». Mais que faire quand aucun autre éco-organisme ne peut prendre en charge la gestion de la filière ? Et comment résoudre la question des infractions mineures sans sanction ? Hervé Grimaud, directeur général de Récylum, applaudit lui aussi :

© Le Relais

● **Pour éviter les dérives, des garde-fous ont été mis en place, telles des sanctions financières en cas de non-respect des engagements.**

« *Dans un état de droit, une puissance de feu graduée et pas seulement l'arme atomique, c'est très bien* ».

Plafonnées à 30 000 euros, les amendes pourraient avoir un fort impact symbolique, pointant du doigt les mauvais élèves et mettant en évidence les meilleurs. Pour Géraldine Poivert, directrice générale d'EcoFolio, la (légitime) sanction ne doit pas remplacer la concertation. « *N'oublions pas les commissions consultatives d'agrément qui se réunissent une fois par trimestre avec toutes les parties prenantes, des collectivités aux ONG,* insiste-t-elle. *Elles sont là pour rendre des avis et examiner le fonctionnement de la filière.* »

Pour trancher et prévenir certains différends, les pouvoirs publics ont parallèlement créé, en 2009, une commission d'harmonisation et de médiation des filières (CHMF) au sein du Conseil national des déchets. Son travail consiste à émettre des recommandations communes à toutes les filières : un règlement intérieur pour les commissions d'agrément, un cahier des charges type qui définit le plus précisément les droits et les devoirs de chacun pour éviter que les différents acteurs ne s'écharpent sur leur interprétation… « *Les collectivités ont récemment critiqué un avenant à un contrat papier-carton. C'est l'exemple type des difficultés que nous préférons résoudre par la médiation. Et d'ailleurs, ça a plutôt bien marché* », explique Patricia Blanc. La CHMF est aussi habilitée à travailler sur les relations entre les professionnels de la gestion des déchets et les éco-organismes, parfois accusés d'abus de position dominante. « *Dans le monde des DEEE par exemple, si un industriel du recyclage ne s'entend pas avec Éco-Systèmes, cela peut lui poser un sérieux problème* », illustre Vincent le Blan, délégué général de la Fnade. La CHMF réfléchit ainsi à une durée minimale pour les contrats signés avec les professionnels. « *Attention à ne pas nous mettre des contraintes toujours plus pesantes,* prévient Hervé Grimaud. *Si un prestataire doit investir dans un procédé innovant de traitement des lampes par exemple, il est évident qu'il faut un engagement fort. Mais faire un contrat de trois ans sur de la logistique, ça ne rime à rien !* »

La CHMF s'est également saisie du thème de la prévention, « *la première des priorités des politiques communautaires et nationale en matière de gestion des déchets* », selon la directive cadre sur les déchets de 2008 et la loi Grenelle 1. En la matière, le nouveau barème amont d'Éco-Emballages a été unanimement salué. Il favorise nettement les producteurs misant sur des emballages facilement recyclables et pénalise ceux qui perturbent

Ne pas négliger le contrôle interne

Hervé Grimaud,
directeur général de Récylum

« N'oublions pas qu'avec les REP, ce sont les producteurs que l'on a rendus responsables de la gestion des déchets. Il est tout à fait normal qu'il y ait un droit de regard sur l'activité des éco-organismes. Mais n'allons pas trop loin, car le contrôle d'une société privée revient d'abord à ses actionnaires. Ceux de Récylum assument pleinement ce rôle. C'est à leur demande, par exemple, qu'un cabinet indépendant nous audite chaque année pour vérifier que nos obligations sont remplies, que la gestion est saine, que tous les contributeurs paient leur écot… Cela nous a permis d'améliorer nos circuits de signature pour garantir que le décideur n'est pas le payeur ou de travailler sur l'intégrité de nos données informatiques par exemple. Parallèlement, nous nous appuyons sur le regard critique d'experts indépendants pour chaque appel d'offres afin de garantir que tout est transparent et que l'on n'abuse pas de notre position dominante. »

le tri… Mais, en aval, les ONG dénoncent souvent le fait que la promotion d'une société du recyclage stimule paradoxalement la consommation. « *Des enfants qui demandent à leurs parents d'acheter de la soupe en brique parce que leur école organise une collecte, ça s'est déjà vu !* », illustre Catherine Rolin. Pareillement, EcoFolio ne semble pas le mieux placé pour encourager les autocollants stop pub ! Et Éco-Systèmes n'est pas le plus à même de conseiller aux utilisateurs de conserver plus longtemps leur ordinateur. « *Il est difficile pour les producteurs de prendre des décisions qui vont contre leur intérêt* », insiste Catherine Rolin. Dans son avis rendu en 2010, la CHMF arrive à des conclusions similaires, considérant que « *les éco-organismes peuvent être en position délicate pour participer à l'élaboration de ces actions, notamment la définition des messages* ». Elle les invite donc à se concentrer sur la prévention amont et à ne pas participer à l'aval, sinon par des soutiens techniques et financiers aux collectivités ou aux associations.

C'est aussi avec ce type de recommandations que le ministère aura un cadre sur lequel appliquer les nouvelles sanctions. Pas sûr, néanmoins, que cela suffise. « *L'État est victime du succès des REP,* estime Nicolas Garnier. *Et à moins de renforcer fortement les équipes, il ne peut pas tout contrôler. D'autant qu'Éco-Emballages en particulier est devenu une structure très puissante financièrement. Son budget est supérieur à celui de l'Ademe en matière de déchets.* » Amorce milite pour « *créer un véritable gendarme des REP, à l'image de la Commission de régulation de l'énergie* ». Plus précisément, l'association envisage un prélèvement de 1 % des cotisations des producteurs pour créer cette agence indépendante. Avec un budget d'environ 10 millions d'euros, c'est elle qui pourrait rendre des avis et des sanctions, en contrôlant les déclarations de mise sur le marché des producteurs, l'application des barèmes amont et aval et les rapports entre les éco-organismes et les professionnels du déchet.

Olivier Descamps

DOSSIER TMB

Déchets biodégradables : le tri sélectif préféré au traitement mécano-biologique

Face à la tentation de certaines collectivités d'installer un traitement mécano-biologique, le Cercle national du recyclage se montre pessimiste envers ce procédé, utilisé seulement comme stabilisateur de déchets dans la plupart des pays européens.

Dechets / Recyclage | 22 Septembre 2011 | Actu-Environnement.com

© Copyright Incorrnu

Tube de pré-fermentation pour réduire les éléments fermentescibles

Dans son dossier technique intitulé "Réflexions et pistes sur le traitement mécano-biologique", le Cercle national du recyclage (CNR) a rassemblé un certain nombre d'éléments afin d'apporter le plus de réponses possibles aux collectivités qui s'interrogent sur ce procédé. Ces dernières sont de plus en plus nombreuses à réfléchir à la mise en place d'un traitement mécano-biologique (TMB) afin de réduire la quantité de biodéchets mise en décharge et surtout de valoriser la partie compost produite.

Le tri des déchets fermentescibles

D'après l'Ademe, 55 sites d'une capacité de 3,2 millions de tonnes devraient être créés dans les cinq prochaines années en France. Ce procédé pourrait, en effet, permettre de répondre aux objectifs fixés par la directive européenne de 1999 qui demande aux Etats membres de diminuer, d'ici 2016, la quantité de déchets biodégradables à 35 % en poids par rapport à ceux produits en 1995. Par ailleurs, l'article 46 du Grenelle de l'environnement fixe également, au niveau national, une augmentation du recyclage des matières organiques afin d'orienter vers les filières spécialisées un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015 de déchets ménagers et assimilés.

Appliqué aux ordures ménagères résiduelles (OMR), le TMB a pour objectif d'en extraire la fraction fermentescible par des opérations de tris mécaniques. Selon la filière aval retenue, ce traitement mécanique est accompagné d'opérations biologiques telles que le compostage ou la méthanisation en vue de produire du compost et de l'énergie sous forme de compost. La séparation de la fraction organique du reste des OMR réduit, par ailleurs, la quantité de déchets destinés au stockage.

Une modification attendue des normes

Pour la création et le développement des installations TMB, certaines difficultés et incertitudes, notamment réglementaires, existent. Elles se focalisent en particulier sur la qualité du compost issu de ce type de traitement.

Contrairement à d'autres pays européens, la France autorise le compostage d'OMR. Depuis février 2009, le compost produit doit obligatoirement répondre à la norme NFU 44-051 qui fixe des critères de composition en éléments fertilisants et des critères d'innocuité. Mais, sur les 23 installations françaises existantes, "seules douze annoncent produire un compost conforme". Cette situation pourrait se compliquer avec l'adoption d'une réglementation européenne qui imposerait des valeurs limites inférieures à celles de la norme française afin de s'aligner sur les critères des autres pays. En cours de révision, la norme NFU 44-051 envisage donc d'introduire prochainement des seuils plus stricts, or *"rien n'assure qu'un compost répondant à la norme aujourd'hui y répondra encore avec ces nouvelles obligations"*, note le dossier technique.

De plus, un projet de règlement européen, dont la sortie est prévue pour octobre 2012, devrait

autoriser le statut de produit uniquement aux composts issus de biodéchets collectés sélectivement et répondant aux critères de qualité. Dans cette éventualité, les composts issus de TMB garderaient leur statut de déchet et devraient alors être épandus. Cette possible interdiction d'utilisation de compost issu d'OMR compromettrait les débouchés de ce traitement et donc l'existence même de ce type d'installation.

Au niveau économique, l'évaluation des coûts demeure difficile en raison du manque de données générales sur les montants mis en jeu par les TMB en France. Mais, cette installation qui requiert des investissements conséquents ne sera de toute façon intéressante que si le compost obtenu trouve de véritables filières de valorisation.

Au vue de ces différentes observations, le CNR approuve la préconisation du Grenelle et de l'Ademe qui invite les collectivités locales à privilégier avant tout la collecte sélective des biodéchets.

Des conseils à suivre

Certaines collectivités qui se heurtent à des difficultés liées à la collecte de ces déchets ou au surcoût engendré par ce ramassage, font quand même le choix d'installer un procédé de TMB.

Pour ces dernières, le CNR a publié une liste de conseils dans son dossier technique afin de les accompagner au mieux dans leur démarche.

En premier lieu, il souligne, qu'avant la mise en place de tout projet de TBM, les collectivités doivent réaliser une étude qualitative et quantitative pour connaître le gisement potentiellement captable au niveau local. Elles devront envisager et intégrer le TBM dans un système de gestion globale des déchets, car ce traitement n'est qu'une étape entre la collecte et la destination finale des déchets. De plus, "il faut dans tous les cas confronter les différents modes possibles de valorisation des déchets organiques et notamment de la fraction fermentescible des OMR afin d'opter pour la solution la plus adaptée au niveau local", appuie le CNR

Les exploitants de ce type d'installation devront aussi envisager dès l'initiation du projet les possibles évolutions réglementaires tel qu'un durcissement de la norme NFU 44-051 et rester vigilant au vu des réflexions européennes actuelles.

Afin de se préparer aux évolutions réglementaires éventuelles, le CNR recommande, par ailleurs, d'opter pour les solutions techniques qui offre la meilleure qualité de compost possible. Pour obtenir cette qualité, plusieurs conseils sont donnés dans le rapport.

"La mise en place d'une collecte performante de déchets dangereux est un préalable à la création d'un TMB", précise le CNR. Cela est indispensable pour éviter que certaines molécules polluantes se dispersent et contaminent les OMR, rendant la production d'un compost non conforme. En outre, une collecte également performante des emballages plastiques et en verre est nécessaire afin de retirer en amont un maximum d'éléments indésirables à la production de compost.

Au niveau de l'installation, le broyage en tête du procédé est à proscrire pour les TMB associés au compostage ou à la méthanisation car il disperse les polluants dans l'ensemble des OMR. L'utilisation d'un tube de pré-fermentation pour réduire les éléments fermentescibles ainsi que des appareils d'affinage pour extraire les indésirables sont également préconisés.

Enfin, le dossier technique du CNR conclut sur l'obligation des collectivités qui souhaitent se lancer dans un tel projet, d'envisager toutes les possibilités au niveau des débouchés et exutoires finaux. Seul moyen de s'assurer de la viabilité économique d'une installation de TMB en l'état actuel des mesures et obligations.

Clément Cygler

Traitement mécano-biologique des déchets : les élus appelés à la prudence

Environnement Publié le vendredi 23 septembre 2011

Prudence et vigilance : ce sont les deux conseils que donne le Cercle national du recyclage (CNR) aux collectivités qui choisissent de créer une installation de traitement mécano-biologique (TMB) des déchets ménagers. Pour les non-spécialistes, ce procédé permet d'extraire la part fermentescible des ordures ménagères résiduelles (OMR) afin de produire du compost, du biogaz ou uniquement de réduire les quantités de déchets mises en décharge. Dans un dossier qu'il vient de mettre en ligne, le CNR recense les difficultés qui se font jour, notamment à cause d'un projet de règlement européen attendu en octobre 2012 qui précisera que seuls les composts issus de la collecte sélective de biodéchets et respectant les critères de qualité bénéficieront du statut de produit. "Les composts issus du TMB conserveront leur statut de déchets et devront alors suivre un plan d'épandage, ce qui remet en cause l'existence même des unités de TMB", alerte le CNR. De plus, "rien n'assure à l'heure actuelle la viabilité économique de ce type de gestion des déchets organiques", ajoute-t-il. De même, assure le CNR, "pour les installations de stabilisation des OMR, les intérêts environnementaux et économiques semblent limités". Les coûts d'investissement et de fonctionnement sont relativement élevés pour le compostage et encore plus pour la méthanisation; affirme-t-il (...). Il semble préférable que le coût de gestion globale ne dépasse pas 200 euros HT/tonne".

Le CNR invite donc les collectivités à "privilégier la collecte sélective des biodéchets pour les milieux où cela est économiquement et techniquement faisable". Si une collectivité fait le choix d'une installation de TMB, elle a tout intérêt à mettre en place au préalable un réseau de déchèteries ou un système de collecte de proximité pour récupérer un maximum d'éléments polluants (solvants, peintures, piles, mercure...). Sans collecte performante qui écarte les éléments indésirables, il n'est pas possible de produire un compost répondant à la norme, souligne le dossier du CNR. Il préconise aussi d'anticiper dès le début d'un projet d'installation de TMB "les possibles évolutions réglementaires telles qu'un durcissement de la norme NFU 44-051". Devenue obligatoire en mars 2009, cette norme impose aux composts issus d'OMR de respecter un certain nombre d'exigences pour pouvoir être utilisés en agriculture. Mais les associations écologistes comme France nature environnement jugent qu'elle ne permet pas de limiter la pollution des sols sur lesquels est épandu le compost car les seuils de polluants (cadmium, mercure, cuivre, verre, métaux et plastiques) qu'elle fixe restent trop élevés. Ces seuils pourraient donc être baissés pour répondre aux objectifs du projet de de règlement européen.

Anne Lenormand

http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&jid=1250262450953&cid=1250262440228

Un guide pour mieux cerner le traitement mécano-biologique (23/09/2011)

Le Cercle National du Recyclage vient de publier un dossier technique, destiné aux élus et aux techniciens, qui apporte des éléments sur les procédés techniques, le contexte réglementaire et l'impact économique du TMB, un mode de traitement des déchets que l'association de collectivités perçoit comme une « *thématique manifestement bouillonnante* ».

Parmi les préconisations de ce dossier intitulé "Réflexions et pistes sur le traitement mécano-biologique", la première est de « *préférer la collecte sélective des déchets organiques pour les territoires où cette solution est techniquement et économiquement réalisable* ». Le Cercle conseille également d'envisager « *les possibles évolutions réglementaires tel qu'un durcissement de la norme NFU 44-051* », de « *privilégier l'atteinte d'un compost de qualité et normé* », de « *rester vigilant au vu des réflexions européennes actuelles sur les critères de sortie de statut de déchet pour les composts* » et de « *s'assurer de la maîtrise économique du projet* ».

Le dossier est consultable et téléchargeable gratuitement sur le site de l'association : www.cercle-recyclage.asso.fr

http://www.territorial.fr/PAR_TPL_IDENTIFIANT/7523/TPL_CODE/TPL_HYPERBREVE_FICHE/PAG_TITLE/Un+guide+pour+mieux+cerner+le+traitement+m%E9cano-biologique/803-actualite.htm

Traitement mécano-biologique des O.M.: attention, prudence

Ajouter à mes dossiers
Ajouter un avis

Le 27 septembre 2011 par Célia Fontaine

» Déchets, Cycle de vie déchets, Risques & Santé, Santé au travail, Santé publique

Le Cercle national du recyclage (CNR) a mis en ligne, le 20 septembre dernier, une étude sur le traitement mécano-biologique (TMB) des déchets ménagers. Objectif: clarifier les questions qui se posent, aux collectivités territoriales, autour de ce procédé critiqué, tant sur le plan des techniques de traitement existantes que sur les débouchés, ou les évolutions réglementaires...

Le TMB des ordures ménagères résiduelles consiste à extraire mécaniquement et biologiquement la part fermentescible des ordures ménagères (OM), afin de produire du compost, du biogaz ou tout simplement de réduire les quantités de déchets mis en décharge ou incinérés, qui sont soumis à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Depuis une dizaine d'années, le nombre d'installations de ce genre a fortement augmenté en Europe depuis que la directive[1] 1999/31 du 26 avril 1999 concernant la mise en décharge des déchets a imposé aux Etats membres de réduire la quantité de déchets biodégradables mis en décharge.

En France, le Grenelle a également fortement insisté sur la nécessité de réduire les quantités de déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération, et d'autre part d'augmenter le recyclage organique. «*On dénombre 23 installations de TMB pour une capacité de traitement de 1,1 million de tonnes de déchets en 2009*», note l'association en introduction de son étude. Si cette forme de traitement des déchets intéresse de plus en plus de collectivités territoriales (55 sites devraient être créés ou transformés entre 2010 et 2015 pour une capacité d'environ 3,2 Mt), «*aujourd'hui, seules 12 unités annoncent produire un compost conforme à la norme*», selon l'Ademe. En effet, la matière organique contenue dans les poubelles résiduelles étant contaminée par différents polluants, il est difficile d'obtenir un compost de qualité en récupérant la matière organique à partir d'ordures en mélange.

Pour le CNR, il y a encore beaucoup de méprises autour de cette forme de traitement. «*Les collectivités locales entendent parler de TMB pour des procédés différents comme le recyclage, le compostage ou la méthanisation*». Or il faut entendre par là uniquement «*les traitements effectués sur les ordures ménagères résiduelles (OMR) combinant des étapes mécaniques à des étapes biologiques*», souligne le rapport.

Cette clarification faite, le CNR explique que la filière du TMB apparaît aujourd'hui compromise. Une collectivité locale s'engageant dans le compostage des OMR doit s'assurer de trouver les bons débouchés pour la réutilisation de ce compost. En effet, une norme[2][impose aux amendements issus d'OMR de respecter un certain nombre d'exigences pour pouvoir être utilisés en agriculture. Cependant, les critères de qualité imposés vont évoluer prochainement: «*Un projet de règlement européen, qui devrait voir le jour en octobre 2012, prévoit que seuls les composts issus de collecte sélective de biodéchets et respectant certains critères de qualité pourraient bénéficier du statut de produit et pourraient être ainsi vendus en tant qu'amendement organique*».

Cela signifie que les composts issus de TMB sur OMR conserveraient leur statut de déchets, quels que soient les critères de qualité atteints et donc n'auraient comme débouchés que les plans d'épandage.

Pour le Centre national indépendant d'information sur les déchets (Cniid), le traitement mécano-biologique ne peut donc pas être considéré comme un moyen efficace et privilégié de produire du compost normé utilisable en agriculture. Il peut seulement être envisagé comme outil de stabilisation des OMR après collecte sélective des biodéchets, des emballages et des déchets dangereux des ménages, notamment pour minimiser l'impact des déchets mis en décharge (neutralisation des émissions de méthane de la matière organique résiduelles et réduction du volume enfoui).

C'est pourquoi le CNR préconise aux collectivités de préférer la collecte sélective des déchets organiques pour les territoires où cette solution est techniquement et économiquement réalisable. L'association recommande également d'être très prudent sur les débouchés du compost en tant qu'amendement organique. Il est préférable de privilégier l'atteinte d'un «*compost de qualité et normé*». Pour cela, il faut utiliser «*des équipements adaptés, notamment un tube de pré-fermentation pour réduire les éléments fermentescibles, et des appareils d'affinage pour extraire les indésirables*».

Il convient également de développer le réseau de déchèteries ou de système de collecte de proximité pour récupérer un maximum d'éléments polluants (solvants, peintures, piles, mercure...) et de mettre en place des collectes sélectives performantes pour les emballages en plastique et en verre afin de retirer en amont un maximum d'indésirables.

[1] directive 1999/31 du 26 avril 1999
[2][norme NFU 44-051

Recyclage organique

Cercle National du Recyclage

La vigilance et la prudence, parmi les conseils du CNR aux collectivités territoriales qui veulent s'équiper d'un traitement mécano-biologique.

Aujourd'hui, de plus en plus de collectivités locales réfléchissent à la mise en place d'installations de traitement mécano-biologique (TMB) afin d'augmenter le recyclage organique et de réduire la quantité de déchets destinés à l'enfouissement. Cependant, les collectivités s'interrogent sur ce procédé que ce soit sur les techniques de traitement existantes, les débouchés, les évolutions réglementaires...
Aussi, le Cercle National du Recyclage a décidé de rassembler les informations disponibles sur le sujet et de les restituer au travers d'un dossier technique intitulé : « Réflexions et pistes sur le traitement mécano-biologique ».
A travers ce dossier, destiné à la fois aux élus et aux techniciens, le CNR apporte un certain nombre d'éléments afin de mieux appréhender le contexte réglementaire, les procédés existants, les débouchés potentiels, l'impact économique de ce mode de traitement.

Un ensemble de pistes de réflexions est proposé et des conseils sont apportés aux collectivités locales souhaitant mettre en place un TMB.
Au vu des éléments, le Cercle National du Recyclage préconise de :
• préférer la collecte sélective des déchets organiques pour les territoires où cette solution est techniquement et économiquement réalisable ;
• envisager dès l'initiation du projet les possibles évolutions réglementaires telles qu'un durcissement de la norme NFU 44-051 amendements organiques ;
• privilégier l'atteinte d'un compost de qualité et normé. Pour obtenir cette qualité, elles doivent se focaliser principalement sur :
- l'utilisation d'équipements adaptés notamment un tube de préfermentation pour réduire les éléments fermentescibles, et des appareils d'affinage pour extraire les indésirables ;
- le développement de réseau de déchetteries ou de système de collecte de proximité pour récupérer un maximum d'éléments polluants (solvants, peintures, piles, mercure...) ;
- la mise en place de collecte sélective performante des emballages en plastique et en verre afin de retirer en amont un maximum d'indésirables.
• rester vigilant au vu des réflexions européennes actuelles sur les critères de sortie de statut de déchet pour les composts, ainsi une extrême prudence doit être observée sur les débouchés du compost en tant qu'amendement organique ;
• s'assurer de la maîtrise économique du projet de mise en place d'installation de TMB, notamment en envisageant toutes les possibilités au niveau des débouchés et exutoires.

► Réglementation

Le traitement mécano-biologique des déchets

Le Cercle national du recyclage a rassemblé dans un dossier les informations actuellement disponibles sur le traitement mécano-biologique des déchets organiques. Ce dossier, destiné aux élus et aux services techniques des collectivités, fait un point sur la réglementation française et européenne en vigueur. Pour les aspects plus concrets, il donne les estimations et la caractérisation des gisements concernés avant de passer aux différents modes de traitement, compostage et méthanisation et la valorisation en aval. Les aspects économiques sont abordés avec précaution, puisque, souligne le CNR, « *il n'existe pas de données générales sur les montants mis en jeu par les TMB en France et que les installations existantes à l'heure actuelle sont très différentes les unes des autres* ». Autre précaution lors du choix, le compost produit par les installations n'est, pour une grande partie, pas confirme à la norme NFU 44-051. Et le contexte réglementaire va s'endurcir limitant l'utilisation du compost issu d'OMR en agriculture, « *rien n'assure qu'un compost répondant à la norme aujourd'hui y répondra encore avec ces nouvelles obligations.* » Le projet de réglementation européenne semble s'orienter vers la collecte séparative des déchets organiques et l'attribution d'une qualité « produit » aux composts respectant un cahier des charges précis. L'association recommande, par conséquent, prudence et vigilance lors de la prise de décision. ■

Dossier en ligne sur : www.cercle-recyclage.asso.fr (rubrique publications).

Déchets

Le TMB suscite toujours le débat

Depuis des années, les experts des déchets se confrontent sur la question de la pertinence des filières de tri mécano-biologique pour les ordures ménagères résiduelles (OMR). Or de fait, cette filière est en croissance, permettant de répondre à la fois aux objectifs de valorisation des matières organiques et de réduction des déchets envoyés en décharge ou en incinération. Alors que l'Ademe a souvent exprimé au fil des années sa méfiance ou du moins appelé à une grande vigilance autour de ces choix technologiques, c'est au tour du Cercle national du recyclage de publier une étude allant dans le même sens.

Depuis une dizaine d'années, le nombre d'installations de traitement mécano-biologique (TMB) a fortement augmenté en Europe, dopé par les exigences réglementaires européennes et notamment par la directive de 1999 concernant la mise en décharge des déchets. Imposant de réduire la quantité de déchets biodégradables mis en décharge (avec un objectif d'un taux de 35% de matière organique dans les déchets stockés en 2016), elle a stimulé les réflexions sur les solutions techniques complémentaires et donc en particulier les étapes de traitement mécano-biologiques qui permettent d'extraire les matières organiques du reste des ordures ménagères résiduelles pour les valoriser en compostage ou en méthanisation. En France, on compte ainsi 23 installations de TMB pour une capacité de traitement de 1,1 Mt (chiffres 2009) mais selon l'Ademe, 55 sites devraient être créés ou transformés entre 2010 et 2015 (pour un tonnage de 3,1 Mt). En soi, l'orientation pourrait paraître satisfaisante et tout à fait pertinente, notamment du point de vue de la réduction de la mise en décharge et de l'incinération, et des objectifs de valorisation des biomasse. Mais le rapport du Cercle national du recyclage (CNR), tout en notant la pertinence de la réflexion, souligne un point depuis longtemps évoqué par l'Ademe, à savoir le faible taux de composts issus de ces filières conformes à la norme NFU 44-051. Ce qui pousse aujourd'hui le cercle national du recyclage à mettre en garde les collectivités est aussi que cette norme est amenée à se durcir en matière d'exigences de qualité. Parallèlement, les experts du CNR notent qu'un projet de règlement européen, qui devrait voir le jour en octobre 2012, prévoit que seuls les composts issus de collecte sélective de biodéchets et respectant certains critères de qualité, pourraient bénéficier du statut de produit et pourraient ainsi être vendus en tant qu'amendement organique. Ainsi les composts issus de TMB sur ordures résiduelles conserveraient leur statut de déchets, quels que soient les critères de qualité atteints (d'où un exutoire exclusivement dans les plans d'épandage).

En dépit de cette deuxième épée de Damoclès au-dessus du TMB, la question de la qualité du compost doit donc être au minimum étudiée de façon très approfondie, obligeant les collectivités à intégrer la filière TMB dans une gestion globale des ordures ménagères adaptée. Le CNR recommande ainsi que si une filière est mise en place, elle doit être associée à une structuration plus fine des collectes sélectives et des réseaux de déchèteries pour extraire de façon très poussée les déchets nuisibles à la qualité du compost final, déchets de verre par exemple ou produits dangereux polluants les flux. « *Ainsi dans les grosses agglomérations où l'habitat vertical est fortement présent, la mise en place d'un TMB peut être délicate et doit être évité s'il n'est pas possible de faire respecter les consignes de tri* », lit-on dans le rapport.

Certes, certains arguments et recommandations tombent sous le sens et méritent donc d'être pris en considération. Mais les évolutions normatives ne remettront cependant pas en cause nécessairement les filières, dans la mesure où parallèlement l'innovation progresse. Faut-il rappeler que les obligations d'extraire la matière organique, associées notamment à une montée en puissance de la filière méthanisation (et des compétences offertes sur le marché), font naître de nouvelles approches de séparation. Cela a été notamment le cas chez Pellenc ST qui a présenté à l'occasion du dernier Pollutec (cf. GNT n°13) une nouvelle solution de tri optique (Biosensor) permettant une extraction (donc un tri positif) de la fraction organique. On ne parle ainsi plus simplement d'épurer une fraction fermentescible (en retirant ce qui est valorisable ou gênant) mais bien de sélectionner la matière première pour l'étape suivante. Des opérations en cours comme celle du syndicat intercommunal Organom (cf. GNT n°13) sont aussi représentatives de l'effort fait pour améliorer le rendement des filières de TMB et la qualité des produits en sortie (qualité du compost issu du digestat). Dans ce projet, rappelons-le, la filière standard du TMB est complétée par des phases supplémentaires qui permettent d'aller chercher les derniers pourcentages de matière organique. Même les approches les plus décriées, à savoir celle consistant à composter les OMR en mélange, peuvent montrer qu'elles sont capables de répondre aux objectifs. C'est notamment l'objectif du groupe Pena qui a développé le procédé Arom, présenté il y a quelques mois (cf. GNT n°17). Le groupe Pena a fait la démonstration qu'il était possible de parvenir à un compost bien en-deça de la norme NFU à partir d'OMR en mélange, à condition d'extraire à l'entrée des flux les éléments indésirables pour le compost, mais aussi pour les futurs combustibles de substitution produits à partir de certaines fractions des déchets.

Ces exemples, loin d'être exhaustifs, montrent à quel point il est important de dépasser le discours du pour ou contre le TMB. La vigilance en matière de choix de filières, quelle qu'elle soit, apparaît une règle de base. Alors de fait, les difficultés mises en exergue par le CNR sont réelles et les résultats sur la qualité des composts invitent à se concentrer sur ces sujets. Mais à y regarder correctement, ce sont rarement les technologies qui posent problème mais plutôt leur mise en œuvre par rapport à un contexte donné. Le rapport du CNR met parfaitement le doigt sur ce constat : il n'est par exemple pas nécessairement judicieux d'envisager du TMB si on fait une collecte sélective de biodéchets, car dans ce cas-là, la masse organique extraite rend les OMR bien moins intéressantes pour justifier de valoriser le résiduel organique, du moins par les voies conventionnelles. Cela signifie aussi ne pas considérer la voie du TMB comme une opportunité d'économie dont des économies de TGAP, mais avant tout comme sous une optique environnementale. Car une filière TMB bien gérée fait appel à une succession d'opérations sur des équipements de plus en plus performants, mais qui ont un coût. Au plan économique, on peut aussi rappeler qu'il existe désormais un logiciel, Ecobio, conçu par le Cemagref et Véolia Propreté, qui permet de comparer les différents scénarii de gestion de la filière TMB.

Ce que nous apprend enfin cette réflexion et l'évolution des techniques, c'est que les filières intégrant des étapes de TMB ne doivent sans plus non plus être regardées de façon isolées. Il y a un travail encore à opérer pour que soient pérennisés les débouchés, non seulement les composts organiques (directs ou issus de digestats de méthanisation) mais aussi les combustibles de substitution qui pourraient être produits parallèlement. La viabilité économique tiendra aussi à l'existence de ces débouchés multiples, sous réserve cependant que le statut ou la reconnaissance du combustible de substitution évoluent aussi.

Vigilance sur le TMB

Le Cercle national du recyclage (CNR), dans une étude sur le tri mécanobiologique, met en garde les collectivités. Pour l'association, la viabilité économique des installations n'est pas garantie et serait encore compromise par un durcissement réglementaire sur les composts.
www.cercle-recyclage.asso.fr

COMPOSTS

Le TMB condamné avant d'être jugé ?

Les discussions européennes sur la sortie du statut de déchet semblent s'orienter vers une exclusion a priori des composts issus d'OMR, sans critère objectif sur le produit fini. La France réfléchit à une éventuelle troisième voie pour les composts de TMB si cette hypothèse se confirme.

Les composts issus des ordures ménagères résiduelles (OMR) après traitement mécano-biologique (TMB) vont-ils se voir refuser le statut de produit, quelle que soit leur composition et donc leur qualité, au seul motif qu'ils seraient issus d'OMR ? C'est la question que l'on peut se poser au vu des discussions en cours au niveau européen sur la sortie du statut de déchet (« *end of waste* »), prévue par la directive cadre sur les déchets de 2008. L'enjeu n'est pas mince car un compost qui a le statut de produit peut être vendu et utilisé sans restrictions particulières, y compris pour franchir les frontières. A contrario, un compost qui a le statut de déchet peut au mieux être épandu dans le cadre de plans d'épandage, donc après enquête publique, avec suivi rigoureux des quantités, assurance qualité, etc. Au pire, il doit être éliminé.

Au printemps dernier, la France (où le TMB a connu un fort développement ces dernières années) avait obtenu qu'une campagne d'échantillonnage et d'analyse de différents types de composts et digestats (composts de déchets verts, composts de biodéchets collectés sélectivement, composts de TMB…) soit effectuée sous l'égide du JRC (Joint Research Center), l'organisme technique chargé d'éclairer la Commission européenne pour ses prises de décision. Le but était de faire un état de la situation en rassemblant des données objectives sur la qualité des différents types de composts et de digestats en Europe. Pour les promoteurs du TMB, il s'agissait aussi de démontrer qu'il était possible de produire, par le TMB, un compost de qualité comparable à celle des composts de biodéchets ou de déchets verts.

Fin octobre dernier, les différentes parties prenantes aux discussions (collectivités locales, ONG, industriels, pouvoirs publics…) ont reçu un rapport de travail du JRC faisant état de premiers résultats d'analyses. ▶▶

Tels que présentés, ils laissaient apparaître un grand écart dans la charge en polluants entre les composts de déchets verts et de biodéchets d'une part, et ceux de boues ou de TMB d'autre part. Le rapport préconisait donc d'exclure a priori tous les composts de TMB et ceux de boues de la sortie du statut de déchet, quelles que soient leurs caractéristiques intrinsèques, au nom du « principe de précaution ».

Ce rapport a suscité quelques réactions. En premier lieu, le nombre d'échantillons analysés n'est pas explicitement précisé. Il semble être très faible : un par catégorie de compost, alors que 162 échantillons ont été prélevés. Et on ne sait même pas si les échantillons retenus sont représentatifs ou non de leur catégorie ou s'ils s'écartent de la moyenne de leur catégorie, et dans quel sens (en mieux ou en moins bien).

Deuxio, les résultats ont été présentés sur des graphiques sans référence à des valeurs limites déterminées sur la base d'analyses de risques ou fixées par des normes, quelles qu'elles soient. Du coup, sur certains paramètres, les composts de TMB apparaissent visuellement comme de très mauvaise qualité alors qu'en fait, l'échantillon analysé est quasiment conforme aux critères, pourtant sévères, de la norme sur les composts de biodéchets de catégorie II en Allemagne, par exemple.

Risque d'image

Plusieurs observateurs français ayant assisté à la réunion des parties prenantes à Séville, fin octobre dernier, craignent que les jeux ne soient déjà faits, avant même que tous les résultats d'analyses des 162 échantillons ne soient connus. Selon leur interprétation, un certain nombre d'industriels du déchet (non français) actifs dans la collecte sélective et le traitement des biodéchets et des déchets verts souhaiteraient pouvoir développer leur marché sans prendre de risque en termes d'image sur les composts qu'ils produisent, et sans non plus que des analyses nombreuses et coûteuses leur soient imposées pour garantir la qualité et l'innocuité de ces composts. D'où l'argument du « principe de précaution » et le refus a priori des composts de TMB, même si des analyses prouvent qu'ils sont, dans certains cas, aussi bons et/ou aussi inoffensifs que des composts de déchets verts et de biodéchets.

Critères de qualité

De leur côté, les promoteurs des composts de TMB sont d'accord pour que des critères de qualité soient imposés à tous les composts. Mais ils demandent que cette qualité soit jugée de façon objective, sur des preuves de résultats et non sur des obligations de moyens. Ils considèrent par ailleurs que la présence de polluants dans les composts doit aussi être abordée pour tous les composts, y compris ceux de biodéchets, pour lesquels la qualité du tri par les habitants est parfois très médiocre (dans certaines villes d'Espagne, par exemple).

Au-delà de ces débats sur la sortie du statut de déchet, certains partisans du TMB rappellent que le compostage après TMB permet de capter et de valoriser des quantités plus grandes de matière organique (jusqu'à 60 ou 80 kg/habitant/an, contre au maximum 40 kg pour les biodéchets collectés sélectivement), et à un coût global (collecte et traitement) sensiblement moindre.

Sur le plan institutionnel, les instances européennes devraient diffuser un pré-rapport technique complet (avec en principe les résultats d'analyse des 162 échantillons) en février ou mars prochain, et le rapport définitif en juin. Avant cette date, des critères de sortie du statut de déchet seront proposés. Selon plusieurs observateurs, il est fort probable qu'ils excluent les TMB et les boues des intrants acceptés.

Compost issu de TMB à Murianette, près de Grenoble. Le futur règlement européen pourrait lui refuser le statut de produit en raison de son origine (les OMR), quelles que soient ses qualités intrinsèques.

L'usine de TMB et compostage de Launay-Lantic (Côtes-d'Armor) fut la première en France à produire un compost de qualité à partir d'OMR.

Après cette phase technique, la Commission européenne arrêtera les critères finaux, en accord avec les Etats membres, et les soumettra, pour avis consultatif, au Parlement, avant d'arrêter les règlements de sortie du statut de déchet pour les composts et les digestats. Comme tous les règlements européens, ceux-ci n'auront pas besoin de traduction en droit national pour être applicables. Si les composts de TMB sont exclus quelle que soit leur composition intrinsèque, du fait qu'ils sont issus d'OMR, la France pourrait disposer de plusieurs portes de sortie afin de ne pas plomber la filière TMB, dont plusieurs usines sont en fonctionnement et d'autres en construction ou en projet.

L'une de ces portes consisterait en l'établissement d'une procédure de plan d'épandage allégée, dès lors que les composts respecteraient une norme (par exemple la NFU 44051, en l'état ou rendue plus sévère après révision).

Circuit allégé

Une autre solution consisterait à décider d'une procédure de sortie du statut de déchet propre à la France, applicable uniquement sur le territoire national. En effet, les règlements de sortie du statut de déchet comportent une liste « positive » des déchets admis à la sortie, mais pas de liste « négative » des composts à qui la sortie est interdite. Selon un observateur, la validité juridique de cette solution demanderait toutefois à être vérifiée.

Enfin, avant que la Commission n'arrête sa position, il resterait la possibilité de proposer, dans le règlement, deux circuits de sortie du statut de déchet : un circuit allégé, avec un nombre d'analyses limité, pour les biodéchets collectés sélectivement et les déchets verts ; et un circuit plus lourd avec un nombre d'analyses plus important sur des paramètres plus nombreux, pour les TMB et les boues. Une telle voie pourrait permettre aux tenants de la filière « bio » (biodéchets et déchets verts) de garder le bénéfice d'image qu'ils recherchent sans alourdir les coûts de production de leurs composts, et sans non plus plomber la filière TMB quand elle fait le nécessaire pour produire des composts de qualité. Mais certains observateurs estiment qu'une telle vision des choses, empreinte d'un certain pragmatisme, n'est pas très partagée au sein des instances européennes.

Olivier Guichardaz

TARIFICATION INCITATIVE

OM : le CNR flingue la tarification incitative

> *La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle Environnement prévoit que "la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) devront intégrer, dans un délai de 5 ans, une part variable incitative" (voir notre article). Dans un communiqué, le Cercle National du Recyclage indique avoir reçu une proposition d'article 1552 bis de loi de finances devant permettre aux collectivités locales de mettre en place une part incitative dans la TEOM. "Au vu des faibles retours d'expériences, l'intérêt d'une obligation de tarification incitative n'a toujours pas fait ses preuves et de nombreuses questions restent en suspens", indique le CNR qui dénonce une mise en oeuvre complexe et onéreuse pour un résultat non avéré...*

◆ Les adhérents du Cercle National du Recyclage (CNR) se sont réunis en groupe de travail et ont discuté de la tarification incitative. De ces échanges ressortent plusieurs problématiques concernant l'instauration d'une part incitative dans la tarification de la gestion des déchets ménagers.

↳ D'un point de vue économique, *"ce nouveau mode de financement par l'incitation aura bien évidemment un coût supplémentaire. En effet, les charges financières liées à la création et au suivi des fichiers, l'investissement dans les bacs ou les bennes pour comptabiliser la quantité de déchets produit par les usagers, s'ajouteront au montant de la gestion des déchets avant la mise en place de cette part incitative. Ce surcoût devra nécessairement être répercuté sur l'usager, qui n'aura pas ou très peu de visibilité sur le changement du service"*, explique le CNR. *"Actuellement, les collectivités locales sont en phase de maîtriser voire de réduire les coûts du service d'élimination des déchets. L'arrivée de cette tarification inversera cette tendance"*.

» Le projet de loi de finances prévoit que l'article 1636 B undecies soit complété par la disposition suivante : *"La première année d'application des dispositions de l'article 1522 bis, le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne peut excéder le produit total de cette taxe telles qu'issues des rôles généraux au titre de l'année précédente"*. La première année, les collectivités locales auront donc l'obligation de ne pas répercuter la hausse de leurs coûts. Les collectivités locales devront prendre en charge, pour la première année "en interne", les surcoûts liés à l'instauration de la part incitative ; la deuxième année, elles devront donc instaurer une plus forte augmentation. Les collectivités locales doivent s'attendre également à un transfert des coûts lié au détournement des flux d'ordures ménagères, comme l'augmentation des coûts du service propreté de la voirie pour gérer les dépôts dans les poubelles de rue et les éventuels dépôts sauvages supplémentaires.

↳ D'un point de vue technique, au vu des retours issus des collectivités locales ayant instaurées la redevance incitative, de nombreuses interrogations subsistent dans la pratique sur la création et le suivi du fichier des usagers (qui peut être long et fastidieux et nécessite une mise à jour régulière), ou encore la gestion des impayés et des réclamations. *"De plus, la tarification incitative semble extrêmement délicate à mettre en place pour la population qui loge en habitat collectif (INSEE : 43% des résidences principales sont des logements collectifs). Les quelques solutions envisagées consistant à répartir le coût des déchets de l'habitat collectif au millième ou au nombre d'habitants déconnectent le financement des déchets de la production et font perdre le peu d'incitation à mieux trier"*, précise le CNR.

» Concernant la TEOM incitative, le délai de 3 mois fixé par le projet d'article 1552 bis de loi de finances pour les collectivités locales à fournir l'ensemble des informations nécessaires aux services fiscaux apparait comme trop court. De plus, lors des réflexions sur les mises en place, les collectivités se demandent quels types de déchets sont concernés (Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), emballages ménagers, biodéchets ?), quelle tarification mettre en oeuvre selon les différents modes de collecte (porte-à-porte, apport volontaire, apport en déchèterie ?), ou quel est la pourcentage de part incitative à appliquer au produit total de la taxe pour chaque type de déchets.

Sur le plan environnemental, l'engagement de la mise en oeuvre de la tarification incitative est une des mesures phares en faveur de la prévention qui a été prise par la table ronde du *Grenelle* consacrée aux déchets. Selon le CNR, les retours d'expériences montrent que cette diminution au global n'est pas ou peu avérée. *"Les flux de déchets sont pour la plupart détournés des OMR vers les lieux où la facturation est moins importante comme les déchèteries. Les quantités ne diminuent pas mais sont redistribuées. Le seul intérêt reconnu de la tarification incitative est l'augmentation des performances de collecte et non la réduction des déchets"*, indique l'association. *"Sur certaines collectivités locales, il a été observé une légère baisse de la production de déchets au global. Cependant rien ne prouve que cette diminution soit due pour l'essentiel à la tarification incitative, car d'autres facteurs influencent très largement les quantités de déchets produites (démographie, crise...)"*.

En effet, il ne faut pas oublier les différents exemples de collectivités locales ayant mis en place la redevance incitative et qui évoquent des comportements déviants comme l'augmentation des dépôts sauvages, le brûlage des déchets, les dépôts des déchets par certains citoyens dans les corbeilles de rue, les poubelles du voisin ou du travail, ou dans celle d'autres communes qui n'ont pas mis en place ce type de redevance. Ces comportements liés au mode de facturation, non quantifiés pour l'instant mais existants, iraient ainsi à l'encontre des objectifs visés et pourraient réduire à néant l'ensemble des efforts réalisés depuis plusieurs années dans le domaine de la gestion des déchets.

Enfin, sur le plan politique, les citoyens s'attendent à voir leur facture diminuer s'ils produisent moins de déchets, *"mais la compensation du surcoût lié au passage de la taxe incitative et la faible marge de manoeuvre sur la réelle production de déchets ne permettent pas cette baisse de charge. Au contraire, la première année, ce nouveau mode de tarification entraînera une augmentation de facturation à l'usager sans apporter de service supplémentaire"*, souligne le CNR. *"La difficulté liée au passage de cette nouvelle tarification et à la complexité de la mise en oeuvre risque de susciter de nombreux mécontentement voire plaintes des usagers. Le passage de la TEOM à la TEOM incitative apportera son lot d'incompréhension mais restera en terme de budget très proche. Le passage de la TEOM à la redevance incitative redistribue toutes les cartes du financement de la gestion des déchets et risque de causer de très grandes différences d'une année à l'autre. Rappelons enfin que la redevance est perçue comme plus équitable alors que la taxe est perçue comme plus juste au niveau social"*, ajoute l'association.

En effet, il est à noter que le passage de la TEOM à la redevance incitative entraîne un changement de la nature juridique du service d'élimination des déchets : le service public administratif passe en service public industriel et commercial, et ce avec de nombreuses conséquences, dont l'obligation d'un budget annexé équilibré (excepté les 4 premières années suivant l'institution de la redevance).

On l'aura compris, le Cercle National du Recyclage est opposé au caractère obligatoire de mise en place d'une part incitative dans la tarification des déchets, indiquant n'avoir aucune preuve que cela permette de répondre à l'objectif fixé de réduire la production de déchets. *"Le financement du service déchets par la tarification incitative peut être pertinent pour certains milieux mais il doit être issu d'un choix politique, éclairé par des études, et non être imposé réglementairement"*, précise le CNR. Pour l'association, l'incitation doit se faire en amont au niveau du consommateur et non en aval au niveau du citoyen : *"C'est lors de son acte d'achat que la personne doit prendre conscience de l'impact du produit qu'elle achète et du déchet résultant de son produit, et non lorsqu'elle le jette. Pour réduire la production de déchets, la mise en oeuvre de la responsabilité élargie financièrement complète du producteur avec une information systématique et transparente pour le consommateur est beaucoup plus adaptée que la tarification incitative"*.

http://www.dechetcom.com/infos/depeche.html?fileid=402851

Bac réservé aux biodéchets et dont le contenu n'est pas conforme, près de Liège. La facturation incitative peut aussi pousser aux erreurs de tri

Facturation incitative : des méthodes, mais quels résultats ?

Le Parlement propose un texte permettant d'instaurer une part incitative dans la TEOM. En Belgique, Liège a eu jusqu'à 25 % de déchets résiduels venant de dépôts sauvages, avant de revenir à une part fixe importante. Les données disponibles sur les brûlages sauvages sont inquiétantes. Des incitations « positives » (au compostage, au tri...) pourraient être mises en place dans certaines collectivités.

Olivier GUICHARDAZ

Un texte de loi pour la TEOM incitative ?

Un article de la prochaine loi de finances pourrait permettre l'instauration d'une « TEOM-I ». La part variable serait comprise entre 20 % et 45 % du produit global. Le recouvrement serait toujours assuré par le Trésor public.

Le Parlement a proposé ces derniers jours l'instauration d'une « TEOM incitative » dont le fonctionnement serait basé, comme son nom l'indique, sur celui de la TEOM. Le texte pourrait être adopté dans le cadre du projet de loi de finances pour 2012, voté d'ici fin décembre. L'idée serait de combiner les avantages, réels ou supposés, de la redevance incitative (les incitations à trier davantage et, en théorie, à produire moins de déchets) et ceux de la TEOM (calcul, perception et recouvrement par le Trésor public, en particulier). Actuellement, les collectivités qui souhaitent mettre en place une tarification incitative ne peuvent le faire que par la redevance (REOM), la TEOM étant, en l'état, a priori indépendante de la production de déchets, du tri, etc.

Selon le projet tel qu'il se présentait début novembre, la part incitative devrait être basée sur « *la quantité de déchets produits* ». Il n'est donc pas question, en l'état, de permettre une incitation sans mesure de cette « quantité ».

Le produit total de la part incitative (donc variable) devrait être compris entre 20 et 45 % du produit total de la TEOM, la part fixe étant donc comprise entre 55 et 80 %.

Pour les immeubles comportant plusieurs locaux (logements collectifs ou autres), la répartition des sommes dues pour l'ensemble de l'immeuble entre les différents occupants se ferait sur la base des valeurs locatives de chaque local. Enfin, la première année, le produit total des parts fixes et variables ne devrait pas excéder le produit total perçu l'année précédente.

Réactions mitigées

Les réactions des associations de collectivités vis-à-vis de ce projet sont mitigées. A Amorce, qui fut un des promoteurs de la « TEOM-I », on trouve le texte « *relativement simple* » dans sa rédaction et offrant une solution elle aussi assez simple pour les collectivités qui voudraient se lancer dans l'aventure. En revanche, la fourchette encadrant la part variable (entre 20 et 45 % du produit global) est jugée trop restrictive. L'association envisage donc de demander que le seuil bas, actuellement à 20 %, soit abaissé à 5 %. Amorce estime par ailleurs que la TEOM-I « *ne doit pas être considérée comme une solution miracle pour atteindre les objectifs de prévention et de recyclage* ». Selon elle, il s'agit surtout d'un moyen de « *rendre la TEOM un peu plus moderne et dynamique tout en la maintenant sur ses fondamentaux* ».

Déséquilibres budgétaires

Au Cercle national du recyclage (CNR), on se montre plus dubitatif et réticent. L'association rappelle tout d'abord que l'instauration d'une tarification incitative, TEOM ou REOM, a un coût (gestion du fichier des redevables, système de comptage des levées et/ou du poids des bacs, etc.), qui devra un jour ou l'autre être répercuté sur l'usager. Or le texte présenté interdit de le répercuter la première année, ce qui ne pourra que causer des déséquilibres budgétaires. Le CNR souligne également que 43 % des logements en France sont collectifs, où la portée de l'incitation sera donc forcément limitée, les efforts des uns étant dilués dans la production de déchets de tous. Sur le plan environnemental, le CNR indique qu'avec la facturation incitative, « *les quantités* [de déchets] *ne diminuent pas mais sont redistribuées* », généralement vers le tri mais pas uniquement (dépôts et brûlages sauvages, etc.). Enfin, il considère que la véritable incitation à la prévention se situe en amont, au niveau de l'achat, par des systèmes de responsabilité élargie du producteur (REP) aboutis qui répercutent l'intégralité du coût de gestion des déchets sur le prix de vente des produits tout en informant clairement le consommateur sur ce que ça lui coûte.

Du coup, l'association se dit « *opposée au caractère obligatoire* » de la

tarification incitative telle conçue par les pouvoirs publics.
Rappelons toutefois qu'en l'état, les lois Grenelle 1 et 2 et l'actuel projet gouvernemental ne comportent aucune obligation explicite de mettre en place une TEOM ou une REOM incitative. La loi Grenelle 1 prévoyait juste que le « *cadre législatif permettant l'instauration par les collectivités locales* » d'une tarification incitative soit créé. Ça pourrait bientôt être chose faite avec le projet présenté.

Ecran de contrôle d'une collecte avec pesée embarquée. La facturation incitative peut passer par la pesée embarquée, mais pas nécessairement.

Liège, du tout incitatif au forfait avec incitation

La plupart des communes de la métropole belge incluent désormais une part fixe importante dans le « coût vérité » qu'elles facturent aux usagers. Les incivilités ont reculé mais restent à un niveau sensible.

Comme la plupart des pays d'Europe centrale et du Nord, la Belgique a instauré la facturation incitative dans le courant des années 1990. Le principal élément déclencheur a été la loi de 1997 dite du « prélèvement sanction », qui imposait une quantité maximale de déchets résiduels par habitant sous peine de sanction financière pour les communes. Du coup, la plupart d'entre elles ont mis en place des systèmes de sacs payants, de bacs à puces ou d'étiquettes payantes (les sacs devaient comporter l'étiquette pour être collectés), le tout incitant à trier, donc à réduire les résiduels.

Evolution comparée des taux de recyclage et valorisation énergétique (en jaune) et d'enfouissement (en rouge) dans les communes membres d'Intradel (Belgique)

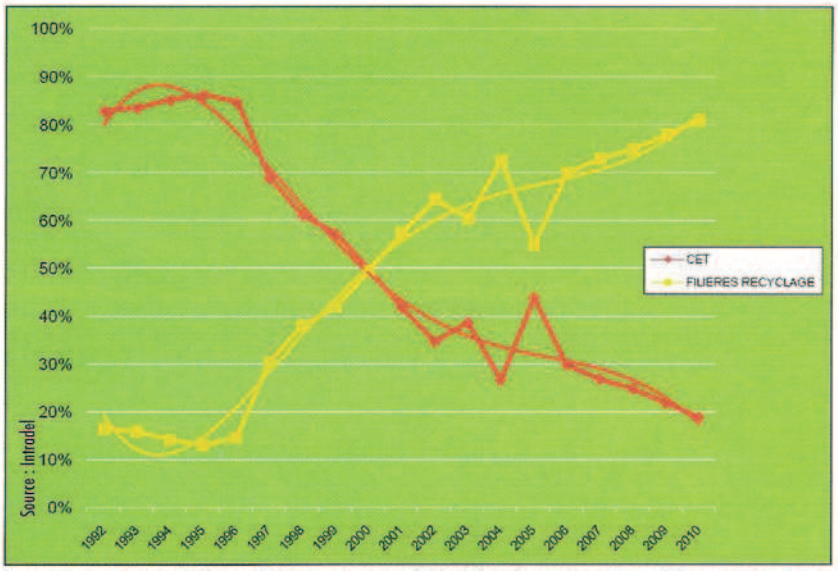

Le recyclage et la valorisation ont beaucoup augmenté depuis la mise en place du « prélèvement sanction », à la fin des années 1990. Mais les dépôts et brûlages sauvages, non mentionnés sur ce graphique, ont aussi progressé.

Strictement proportionnel

A Liège, c'est un système de sacs payants qui a été mis en place en 1999. Initialement, le paiement était strictement proportionnel aux quantités de déchets. Chaque sac devait être acheté pour être collecté. Mais si les quantités de résiduels collectées ont très sensiblement décru parallèlement à une forte augmentation des collectes sélectives, la ville a aussi rapidement constaté une très forte augmentation des dépôts sauvages, ceux-ci atteignant jusqu'à 25 % des résiduels arrivant à l'incinérateur. D'autres effets pervers ont été constatés tels que le « tourisme des déchets » (des salariés amenant leurs déchets dans leur entreprise) ou les brûlages sauvages, à tel point que l'intercommunale a jugé utile d'organiser un conférence-débat sur le sujet (lire ci-dessous).
Pour limiter la casse, un système de forfait a alors été instauré en 2003. Les ménages de deux personnes et plus disposent maintenant de 50 sacs de 60 litres par an, apparemment gratuits mais en fait payés par la « taxe fixe sur les déchets ». Pour les ménages d'une personne, le forfait est de 50 sacs de 30 litres. Les sacs supplémentaires doivent être achetés individuellement. Résultat : les dépôts sauvages ont fortement baissé pour se situer aujourd'hui autour de 7 % des résiduels — ce qui reste néanmoins assez élevé — sans toutefois que les quantités totales de déchets résiduels collectés ne ré-augmentent.
Dans d'autres communes de l'agglomération, les dépôts sauvages n'atteignaient pas les niveaux liégeois mais étaient néanmoins assez significatifs. Du coup, là encore, des systèmes de forfait ont parfois été instaurés. Par exemple, dans les communes qui délèguent la collecte à Intradel (l'intercommunalité de la province de Liège), la collecte se fait en bacs à puce et le forfait comporte maintenant 12 levées par an (soit une levée par mois) et 80 kg/personne/an pour les

résiduels, et 18 levées par an (soit environ une levée toutes les trois semaines) et 40 kg/personne/an pour les biodéchets. Les levées et les kilos dépassant le forfait sont facturés à l'unité : 65 ct/levée supplémentaire, 7 ct/kg supplémentaire pour les résiduels, et 6 ct/kg supplémentaire pour les biodéchets.

130 kg par an et par personne

Comme l'explique Luc Joine, directeur adjoint d'Intradel, l'idée de base est qu'un ménage produit environ 130 kg de résiduels par personne et par an, dont 40 kg d'organique (résultat d'études effectuées tous les deux ans par la région wallonne sur un échantillon d'environ 9 000 ménages). Le forfait, qui totalise donc 120 kg (80 kg de résiduels non organiques et 40 kg de biodéchets), a ainsi été fixé assez près de ce chiffre pour limiter au maximum les comportements inciviques, tout en essayant de tirer un peu les quantités globales (résiduels organiques ou pas) vers le bas. Parallèlement, des incitations au compostage domestique ont été mises en place.

Au final, les dépôts sauvages demeurent mais sont moins importants qu'après l'instauration des sacs payants. La qualité du contenu des sacs « PMC » (emballages et papiers-cartons) s'est quelque peu dégradée mais elle reste, selon Intradel, relativement correcte. Surtout, les quantités triées et valorisées sous forme d'énergie ont progressé de manière importante, passant de 53 % en 1998 à 88 % en 2010, tandis que la mise en décharge a fortement reculé, de 47 % à 12 % sur la même période (v. graphique p. précédente).

Reste un phénomène préoccupant et difficile à connaître avec précision : les brûlages sauvages.

Brûlages sauvages : des données inquiétantes

Même marginal en tonnages, le brûlage à l'air libre émettrait beaucoup plus de dioxines que les incinérateurs aux normes.

En France, quand on pose des questions sur les effets indésirables de la facturation incitative aux collectivités qui l'appliquent ou aux pouvoirs publics, on obtient généralement des réponses évasives ou qui minimisent le problème. Les comportements déviants seraient « *minimes* », « *marginaux* », « *peu importants* », etc. Mais ils ne sont jamais chiffrés. Chez certains de nos voisins, le sujet semble un peu moins tabou, les réponses aux questions sont un peu plus précises et les données communiquées sont à certains égards inquiétantes. En Belgique, par exemple, Intradel, l'intercommunale de gestion des déchets de la province de Liège (v. ci-dessus), qui regroupe près d'un million d'habitants, a organisé en 2002 une conférence-débat intitulée « *Cessez le feu ! dans les jardins…* ». Un des documents de présentation de la conférence indiquait que dans la province de Liège, les déchets brûlés dans les jardins représentaient (à l'époque, donc au début des années 2000, après l'instauration des sacs payants) environ 30 000 tonnes/an, auxquelles il faudrait ajouter environ 50 000 tonnes/an brûlées sur les chantiers ou dans les entreprises. Selon l'inventaire européen des émissions de dioxines publié en 2000 et cité lors de la conférence, les quantités de déchets brûlés sauvagement auraient représenté, avant 2000, 0,25 % des déchets ménagers, soit environ 4 000 tonnes/an pour la seule Wallonie.

Lors de la conférence, un représentant d'Inter Environnement Wallonie (la

fédération wallonne des associations de protection de l'environnement) a cité une étude de 1998 de l'US-EPA (agence états-unienne de l'environnement) selon laquelle les déchets brûlés dans les jardins seraient la première source d'émission de dioxines des Etats-Unis. Une autre étude, réalisée dans le Brabant flamand (Belgique), indique quant à elle que la mise en place d'un système de sacs payant a abouti à une diminution des déchets résiduels de 30 kg/habitant/an, dont 9 kg orientés vers le tri et 21 kg « disparus », par prévention ou « *évasion* » *(sic)*, dont les brûlages sauvages.

Quant au professeur Alfred Bernard, toxicologue à l'université catholique de Louvain et qui est aussi intervenu lors de la conférence, il a estimé que le brûlage de déchets domestique dans une cheminée ou un jardin dégagerait environ 1 000 fois plus de dioxines que la même quantité de déchets brûlés dans un incinérateur aux normes. Ainsi, 1 % de déchets brûlés sauvagement généreraient plus de dioxines que les 99 % restant incérés dans une installation respectant les normes d'émissions. Un chiffre également cité par l'office suisse de l'environnement (OFEFP).

En France, à notre connaissance, il n'y a pas eu d'étude menée sur les émissions de polluants générées par les brûlages sauvages. L'Ademe a lancé, dans quatre collectivités, une étude sur les conséquences de la mise en place d'une facturation incitative en termes de flux collectés, de comportement d'achat, de modification du tri, etc. Mais l'aspect « comportements déviants » (dépôts et brûlages sauvages, en particulier) ne sera abordé qu'indirectement, sans mesures directes faites dans l'environnement (toujours délicates à mettre en œuvre, certes, en particulier quand on ne connaît pas a priori les lieux d'émissions des polluants).

Une chose est sûre : si on ne veut pas avoir de fièvre, il vaut mieux ne pas avoir de thermomètre…

Vers des formes « positives » d'incitation ?

Une communauté de communes de Charente réfléchit à plusieurs scénarios pour inciter à davantage trier sans risquer les dépôts et brûlages sauvages.

Jusqu'à présent, les systèmes de facturation incitative qui ont fleuri ici ou là ont toujours eu un caractère quelque peu punitif . Leur vocation n'est pas stricto sensu de récompenser le tri ou la prévention des déchets, mais plutôt de pénaliser la production d'ordures ménagères résiduelles (OMR) non triées. Ainsi, avec les dispositifs actuels, un citoyen qui ne boirait que de l'eau en bouteille (une aberration en termes de production de déchets, et au-delà sur le plan environnemental) mais qui trierait l'intégralité de ses bouteilles ne paierait pas plus cher pour ses déchets que quelqu'un qui ne boirait que de l'eau du robinet. En effet, jusqu'à présent, tous les dispositifs incitatifs postulent la gratuité pour les déchets triés[1]. Le caractère supposément « vertueux », « juste » et « équitable » si souvent vanté par les promoteurs de la facturation incitative mériterait donc d'être examiné à la loupe et questionné. En outre, parce que les dispositifs actuels font payer uniquement en fonction des OMR présentées à la collecte, et pas de celles qui sont réellement produites, on constate partout les effets pervers déjà évoqués (dépôts et brûlages sauvages, « tourisme des déchets », etc.). Du coup, certains essayent d'imaginer des dispositifs incitatifs qui viseraient plutôt à encourager les gestes vertueux sans risquer d'inciter aux comportements inciviques. Ainsi, en Charente, la communauté de communes de Charente Boëme Charraud travaille sur l'hypothèse d'une redevance incitative qui serait basée comme actuellement sur la composition des ménages, mais en accordant en plus une forme de décote à ceux qui s'engageraient à ne pas mettre de déchets organiques, d'emballages et de papiers imprimés dans leurs OMR.

Economie substantielle

Un agent assermenté aurait la possibilité de contrôler les OMR et de verbaliser en cas de non-respect de l'engagement. Une autre option, plus radicale, consisterait à imposer la même chose (ni biodéchets, ni emballages, ni papiers dans les OMR), mais à tout le monde, par une modification du règlement de collecte. La communauté de communes estime que si le dispositif est adopté, la fréquence de collecte des OMR pourrait être ramenée de C1 (une fois/semaine) à C0,5 (une fois tous les 15 jours), générant une économie substantielle. Ainsi, même en comptant l'embauche d'un « veilleur du tri » chargé des contrôles, les habitants pourraient constater une baisse de 12 à 18 €/personne sur leur redevance.

Référendum

Pour l'instant, aucune option n'est encore choisie. La communauté de communes envisage de passer par un référendum local pour arrêter sa décision, lequel serait précédé d'une phase d'information et d'échange avec la population. Une chose est sûre : en l'état, un tel dispositif ne semble possible que dans le cadre de la redevance (REOM), la TEOM incitative (selon le projet du gouvernement ; lire ci-dessus) ne le permettant pas.

Note

1. Une collectivité du Nord, la communauté de communes de Maroilles-Mormal, a tenté une facturation incitative avec paiement également pour les déchets triés. Elle a vite fait marche arrière.

LABELLISATION

Labellisation du service public de collecte des déchets ménagers

Près de 80 % de réussite !
L'ADEME et Eco-Emballages dévoilent la liste des 68 collectivités lauréates

À l'occasion du Salon Pollutec à Paris-Nord Villepinte, l'ADEME et Éco-Emballages dévoilent la liste des 68 collectivités qui obtiennent en 2011 le label QualiTri et/ou le label QualiPlus. Ces résultats confirment la tendance à la hausse de la qualité des dossiers présentés, avec un taux de réussite de près de 80 %. En témoigne la hausse du nombre de collectivités labellisées QualiPlus, le plus haut niveau d'exigence du label, qui sont aujourd'hui 19 à en bénéficier.
La qualité des dossiers étudiés cette année témoigne d'une exigence renforcée chez les collectivités. Entre 2007 et 2011, les labels QualiTri et QualiPlus ont ainsi été attribués à 217 collectivités ayant décidé d'adopter une démarche de qualité pour leur service de collecte.

Depuis 2007, 315 collectivités ont postulé aux labels. 217 d'entre elles ont obtenu un label (173 QualiTri et 44 QualiPlus) sur un total d'environ 1 200 collectivités de plus de 10 000 hab. compétentes en matière de collecte.

Deux labels pour une démarche qualité

L'ADEME et Éco-Emballages ont mis en place les labels QualiTri et QualiPlus pour améliorer la qualité globale des services de collecte avec pour objectifs :

* promouvoir la démarche d'optimisation du service de collecte
* renforcer l'animation locale
* capitaliser sur les expériences et recueillir les bonnes pratiques

Ces deux labels, qui s'inscrivent dans les objectifs du Grenelle de l'environnement, incitent les collectivités à atteindre de meilleurs taux de collecte et de valorisation des déchets et introduisent l'évaluation de l'impact environnemental du service de collecte.

La labellisation est une démarche volontaire proposée aux collectivités locales de plus de 10 000 habitants ayant la compétence « collecte ».

Les chiffres clés de cette cinquième édition 2011 :

* 86 collectivités ont déposé un dossier de candidature
* 71 d'entre elles ont fait l'objet d'un audit sur site
* 68 ont été sélectionnées par le Comité National de Labellisation pour recevoir un label :
– 49 collectivités se voient décerner le label QualiTri
– 19 collectivités reçoivent le label QualiPlus, dont 15 obtiennent directement les 2 labels.

L'année 2011 est une année sans précédent en ce qui concerne la qualité des dossiers : près de 80 % de réussite, en hausse constante depuis 2007. Ces résultats témoignent de la connaissance de plus en plus précise par les collectivités des critères exigés pour l'attribution des labels, confirmant leur souci croissant de répondre au mieux à une démarche de qualité pour leur service de collecte.

De QualiTri à QualiPlus : un niveau d'exigences croissant

Les critères de sélection du label QualiTri sont regroupés autour de 4 axes représentatifs de la qualité :

* Service : satisfaire les usagers par l'information (rapport annuel, communication de proximité…)
* Économie : connaître et maîtriser les coûts de gestion (étude des coûts, suivi des tournées…)
* Environnement : améliorer les performances et limiter les impacts (taux de valorisation des déchets, évaluation de la consommation de carburant, collecte des déchets dangereux…)
* Social : améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité du personnel.

Le label QualiPlus comporte des critères plus exigeants sur la valorisation des déchets, l'analyse des causes des accidents du travail et la présence sur le terrain d'agents de communication de proximité pour encourager et aider le trieur.

Il s'agit ainsi d'une réelle progression entre les deux niveaux de label, qui suppose des efforts importants de la part des collectivités locales. Ces deux niveaux s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue.

La démarche de labellisation

L'ensemble de la démarche de labellisation – depuis la validation des critères jusqu'au choix des collectivités lauréates – a été mené dans le cadre du Comité National de Labellisation, composé de l'ADEME, d'Éco-Emballages, d'Amorce, du Cercle national du recyclage, de l'Association des Maires de France, de l'Assemblée des Communautés de France et de la Fédération Nationale des Activités de Dépollution et de l'Environnement et d'une collectivité labellisée QualiPlus en 2010, le SIOM de la Vallée de Chevreuse (91 et 78).

En savoir plus ?
Les fiches bonnes pratiques des collectivités labellisées sont consultables sur le site : www.ecoemballages.fr

Témoignages

Le SIETREM de Lagny (77) – Labellisé QualiTri en 2011
Situé au nord-ouest du département de la Seine et Marne, le SIETREM – Syndicat mIxte pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers – créé en 1962, a pour compétences la collecte et le traitement des déchets ménagers de ses 30 communes adhérentes.
Le SIETREM s'est fixé les objectifs ambitieux de collecter, traiter et valoriser les 143 780 tonnes de déchets ménagers produits annuellement par ses 276 846 habitants dans le respect d'une politique de développement durable et d'une gestion rigoureuse.
Ainsi, le SIETREM de Lagny n'a de cessé de développer une politique volontariste dans le domaine de la gestion des déchets tout en maîtrisant ses coûts. Aujourd'hui, il voit ses efforts salués par le renouvellement du label QualiTri : une reconnaissance nationale de la qualité de son service de collecte des déchets.

La Communauté d'Agglomération CAP Atlantique (44) – Labellisée QualiPlus en 2011
Depuis la création de Cap Atlantique en janvier 2003, le service déchets a travaillé sur une remise à plat et une harmonisation des prestations proposées aux usagers : refonte des tournées de collecte par ses schémas Directeurs de collecte et de traitement avec révision des fréquences de collecte, conteneurisation de tous les usagers, systématisation du tri des emballages et journaux-magazines en porte-à-porte avec élargissement aux bâtiments collectifs ; développement du compostage individuel ; travaux d'insertion paysagère du parc apport volontaire ; mise en place de la comptabilité analytique, travail de mise en place de la redevance spéciale pour les professionnels.
La présentation du dossier de labellisation permet ainsi d'évaluer les actions réalisées sur ces 8 dernières années selon des critères communs à d'autres collectivités et d'appréhender les pistes d'améliorations.

http://www.agglotv.com/?p=21432

Communiqué

Labellisation du service public de collecte des déchets ménagers

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie - 07/12/2011 14:24:56

À l'occasion du Salon Pollutec à Paris-Nord Villepinte, l'ADEME et Éco-Emballages dévoilent la liste des 68 collectivités qui obtiennent en 2011 le label QualiTri et/ou le label QualiPlus. Ces résultats confirment la tendance à la hausse de la qualité des dossiers présentés, avec un taux de réussite de près de 80 %. En témoigne la hausse du nombre de collectivités labellisées QualiPlus, le plus haut niveau d'exigence du label, qu sont aujourd'hui 19 à en bénéficier.

La qualité des dossiers étudiés cette année témoigne d'une exigence renforcée chez les collectivités. Entre 2007 et 2011, les labels QualiTr et QualiPlus ont ainsi été attribués à 217 collectivités ayant décidé d'adopter une démarche de qualité pour leur service de collecte.

Depuis 2007, 315 collectivités ont postulé aux labels. 217 d'entre elles ont obtenu un label (173 QualiTri et 44 QualiPlus) sur un tota d'environ 1 200 collectivités de plus de 10 000 hab. compétentes en matière de collecte.

Deux labels pour une démarche qualité

L'ADEME et Éco-Emballages ont mis en place les labels QualiTri et QualiPlus pour améliorer la qualité globale des services de collecte avec pour objectifs : 1/promouvoir la démarche d'optimisation du service de collecte 2/renforcer l'animation locale 3/capitaliser sur les expériences et recueillir les bonnes pratiques

Ces deux labels, qui s'inscrivent dans les objectifs du Grenelle de l'environnement, incitent les collectivités à atteindre de meilleurs taux de collecte et de valorisation des déchets et introduisent l'évaluation de l'impact environnemental du service de collecte.

La labellisation est une démarche volontaire proposée aux collectivités locales de plus de 10 000 habitants ayant la compétence "collecte".

Les chiffres clés de cette cinquième édition 2011 : a/86 collectivités ont déposé un dossier de candidature
b/71 d'entre elles ont fait l'objet d'un audit sur site c/68 ont été sélectionnées par le Comité National de Labellisation pour recevoir un label :
- 49 collectivités se voient décerner le label QualiTri - 19 collectivités reçoivent le label QualiPlus, dont 15 obtiennent directement les 2 labels.

L'année 2011 est une année sans précédent en ce qui concerne la qualité des dossiers : près de 80 % de réussite, en hausse constante depuis 2007. Ces résultats témoignent de la connaissance de plus en plus précise par les collectivités des critères exigés pour l'attribution des labels, confirmant leur souci croissant de répondre au mieux à une démarche de qualité pour leur service de collecte.

De QualiTri à QualiPlus : un niveau d'exigences croissant

Les critères de sélection du label QualiTri sont regroupés autour de 4 axes représentatifs de la qualité :

Service : satisfaire les usagers par l'information (rapport annuel, communication de proximité...)

Économie : connaître et maîtriser les coûts de gestion (étude des coûts, suivi des tournées...)

Environnement : améliorer les performances et limiter les impacts (taux de valorisation des déchets, évaluation de la consommation de carburant, collecte des déchets dangereux...)

Social : améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité du personnel.

Le label QualiPlus comporte des critères plus exigeants sur la valorisation des déchets, l'analyse des causes des accidents du travail et la présence sur le terrain d'agents de communication de proximité pour encourager et aider le trieur.

Il s'agit ainsi d'une réelle progression entre les deux niveaux de label, qui suppose des efforts importants de la part des collectivités locales. Ces deux niveaux s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue.

La démarche de labellisation

L'ensemble de la démarche de labellisation - depuis la validation des critères jusqu'au choix des collectivités lauréates - a été mené dans le cadre du Comité National de Labellisation, composé de l'ADEME, d'Éco-Emballages, d'Amorce, du Cercle national du recyclage, de l'Association des Maires de France, de l'Assemblée des Communautés de France et de la Fédération Nationale des Activités de Dépollution et de l'Environnement et d'une collectivité labellisée QualiPlus en 2010, le SIOM de la Vallée de Chevreuse (91 et 78).

AUTRES SUJETS

Les journées spécialisées du Cace3i : Textiles recyclés et plasturgie

Mardi 8 novembre 2011, à Paris

Sous la présidence de Paul Deffontaine, co-fondateur du Cercle national du recyclage, vous êtes invités à une journée technique, le 8 novembre 2011 au cnam à Paris sur le thème : « Textiles recyclés et plasturgie ».

Le Grenelle de l'environnement nous impose un code de bonne conduite au travers des axes du développement durable. La responsabilité sociétale des entreprises et l'éco-responsabilité deviennent de plus en plus prégnantes. Les coûts de matériaux, leur raréfaction ou la demande forte des pays émergeants nous obligent à l'anticipation.

Le secteur du recyclage textile représente plus de 700 000 tonnes de matériaux potentiellement récupérables. Pour le secteur vêtement professionnel, il est estimé en volume de production à 100 millions de pièces mises sur le marché vendues par des sociétés françaises.
Les matières y sont très diverses : conventionnelles comme le coton, le polyester mais aussi techniques telles les fibres d'aramides... Une des solutions au recyclage du textile est l'incorporation des fibres dans les polymères thermoplastiques, comme charges ou comme renforts. Les intérêts et les potentialités liés à cette solution feront l'objet de cette journée technique.

Le secteur textile sera représenté par l'Union des industries textiles et les pôles de compétitivité UP-tex et Team2, celui de la Plasturgie par le pôle de compétitivité Plastipolis. Un panorama du secteur textile et des fibres recyclées sera réalisée dans la première partie alors que la seconde partie sera consacrée à l'industrie de la plasturgie et à ses attentes.
Cette journée nous permettra de réunir un ensemble de partenaires potentiels, les acteurs de chacun des secteurs concernés pour partager leurs expertises, leurs témoignages dans le but de développer de nouveaux matériaux et procédés en prenant en compte les contraintes économiques actuelles.

Retrouvez le programme de la journée, avant de vous inscrire !

Pour plus d'informations, contactez :
Cace3i-Cacemi par téléphone +33 (0)1 40 27 24 49

http://www.up-tex.fr/actualites/article/les-journees-specialisees-du-cace3i-textiles-recycles-et-plasturgie-1.html

▶ REP papier

Projet d'amendement

Un amendement a été déposé par des députés dans le cadre de la loi de Finances 2012 destiné à étendre l'écocontribution sur les imprimés gratuits et les emballages cartonnés aux journaux, magazines et livres. « *Le montant de la contribution pourra être adapté pour tenir compte de la santé économique dans la presse écrite, mais une exonération totale de contribution environnementale ne peut en aucun cas être maintenue au nom de contrainte économique.* » Neuf ans après le vote de la première taxe sur les imprimés non sollicités, le présent amendement a pour objet de procéder à un ultime élargissement du champ de l'écocontribution applicable à la filière des imprimés et papiers graphiques, à l'ensemble des publications de presse et aux livres. Le Cercle national du recyclage trouve ce projet pertinent dans la mesure où il permet de garantir l'équité entre tous les producteurs de papiers. ■

Déchets : pourquoi notre facture est toujours plus salée

COÛT

La gestion de nos déchets coûte cher. Et la facture augmente chaque année.

PROGRÈS

Pourquoi le tri sélectif, le recyclage... ne nous permettent pas de réaliser des économies.

La question de la gestion des ordures ménagères est longtemps restée... au fond du sac. L'augmentation de leur volume et la préoccupation écologique ont obligé à reconsidérer nos chères poubelles. Il a fallu s'adapter, trouver des solutions, investir. Un véritable casse-tête pour les collectivités locales.

En 1992, un premier plan national incite et encadre le tri des déchets recyclables. Recycler ? Pour économiser de la matière première et limiter les pollutions de l'air et des sols. Un beau matin, elles étaient là, à notre porte, les nouvelles poubelles de la collective sélective, avec un mode d'emploi pour apprendre à trier.

Vingt ans plus tard, de nouvelles habitudes sont prises ; 65 % des emballages sont recyclés, « *soit 3 millions de tonnes de déchets réutilisés* », souligne Bertrand Bohain, délégué général du Cercle national du recyclage *(1)*. Les progrès en matière de gestion des déchets sont « *indéniables* », la Cour des comptes elle-même le dit. Hélas, la facture pour le contribuable ne diminue pas. Au contraire. ■

DELPHINE D'HAENENS

(1) Le CNR est une association nationale de collectivités locales pour la gestion des déchets. Elle réunit entre autres LMCU, la communauté de Dunkerque, Arras, Valenciennes...

Ordures ménagères : la France peut mieux faire

En septembre, la Cour des comptes a dressé un rapport sur la gestion des déchets ménagers. Des progrès « indéniables » ont été réalisés mais le bilan n'est pas uniquement positif.

Encore trop de déchets... au total. Il est loin le temps où un Français produisait 217 kg de déchets ménagers par an. C'était en 1975. En 2009, il en produit 374 kg. Mais c'est près de vingt kilos de moins qu'en 2007. L'évolution mérite d'être soulignée. Les campagnes de sensibilisation auraient-elles un impact ? Ou la crise se ressentirait-elle jusque dans nos poubelles ?

La Cour des comptes ne tire pas de conclusions hâtives mais confirme qu'« *après une longue période d'augmentation, le volume des ordures ménagères résiduelles hors collecte sélective et dépôt en déchetteries diminue régulièrement depuis 2005* ». Une bonne nouvelle malheureusement gâchée par l'augmentation des déchets occasionnels : encombrants, déchets verts, dépôts en déchetterie... Résultat, la production totale de déchets continue d'augmenter mais à un rythme moindre.

Des progrès. « *La gestion des déchets ménagers a beaucoup évolué depuis 2002 et le service public s'est largement amélioré* », estime Didier Migaud, premier président de la Cour des comptes. Au chapitre des bonnes notes : la mise aux normes des 128 incinérateurs en terme de pollution de l'air, la fermeture des 4 000 décharges, l'évolution du tri et de la collecte sélective puisque plus de 98,5 % des communes offrent ce service, le doublement du nombre de déchetteries.

« Le taux de reyclage et de valorisation biologique est de 33 %. Ce n'est pas un niveau suffisant. »

Trop peu de déchets recyclés ? Le taux de valorisation des déchets collectés – recyclage ou production d'énergie – a augmenté mais « *pas à un niveau suffisant* », continue Didier Migaud. En France, on recycle ou on composte 33 % de nos déchets (le Grenelle impose 50 % de recyclage d'ici 2020) contre 70 % en Autriche, 66 % en Allemagne, 60 % en Belgique ou aux Pays-Bas. ■ **D. D'H.**

C'EST PLUS CLAIR

EN CHIFFRES

95 €. La gestion des déchets coûte 95 € par habitant et par an (moyenne nationale 2007, selon l'Ademe) dont :

52 € pour les ordures ménagères résiduelles (OMR) ;

13 € pour les recyclables ;

17 € pour la déchetterie ;

1,7 € pour le verre ;

Reste : les encombrants, les déchets verts...

Toutefois, les observations sur les coûts reposent sur une centaine de collectivités et ne reflètent pas forcément les réalités locales.

169 €. La gestion des déchets pour les collectivités locales coûte :

169 €/tonne si l'on considère tous les déchets et quel que soit le traitement ;

183 €/tonne pour les ordures résiduelles (incinération et mise en décharge).

242 €/tonne pour les déchets recyclables (sans les recettes et les soutiens, coût total 408 €) ;

120 €/tonne pour les déchets qui partent en déchetterie.

En considérant qu'un habitant produit 50 kg de recyclables (hors verre) et 280 kg d'OMR, on a le coût de revient par habitant.

1. Combien coûte la gestion des déchets ?

De 7 à 8 milliards d'euros, selon les sources. Soit 124 € par habitant et par an. Le coût du traitement augmente régulièrement de 5 à 6 % par an depuis dix ans. La facture est donc de plus en plus lourde, la part des impôts locaux consacrée à ce poste aussi, et le contribuable est bien tenté de s'en plaindre.

Toutefois, les chiffres nationaux ne font pas apparaître la diversité des situations : les façons de faire, les résultats et, par conséquent, les coûts varient du simple au double, voire au triple, d'une collectivité à l'autre. ■

2. Pourquoi ce coût augmente-t-il ?

Pour une meilleure protection de l'environnement, **les installations ont été modernisées**, les déchetteries développées. « *Dans les années 80-90, la gestion des déchets était organisée de manière légère*, pointe Bertrand Bohain, délégué général du Cercle national du recyclage. *On n'avait pas trop le souci de la question écologique. Tout ou presque était envoyé à l'incinération, il y avait des décharges sauvages...* »

Le durcissement des normes – avec les directives européennes, le Grenelle de l'environnement – a boosté les coûts. Et ça n'est pas fini, nous dit-on : « *La taxe générale sur les activités polluantes (la TGAP) perçue sur la mise en décharge et l'incinération doit encore augmenter ; notamment parce que le prix global de la mise en décharge en France est l'un des plus bas d'Europe. Et augmenter la TGAP, c'est aussi favoriser des pratiques tel le compostage...* »

Difficile aussi de parvenir à une baisse du prix de la gestion des déchets, lorsque **leur volume** ne diminue pas.

Des coûts mal maîtrisés. La Cour des comptes dénonce une mauvaise maîtrise des dépenses par les collectivités : un contrôle des entreprises prestataires insuffisant, des équipements en surcapacité... et des « *coûts tout simplement mal mesurés* », selon Didier Migaud, premier président de la Cour des comptes. ■

3. Qui paie la facture ?

Le contribuable bien entendu. Mais pas seulement. Le tri et le recyclage des matériaux permettent quelques recettes qui contribuent à payer la gestion des déchets. Hélas, les dépenses sont plus lourdes que les recettes. « *Et en période de crise, les recettes baissent car suivent le cours des matériaux : la tonne de plastique obéit aux lois du marché* », précise Bertrand Bohain.

Parallèlement, des organismes agréés par les pouvoirs publics, soutiennent les collectivités locales. « *Ces sociétés privées récupèrent de l'argent issu de la consommation des produits emballés et reversent une partie aux collectivités* ». Éco-Emballages est le plus important pour les emballages ménagers : on trouve son symbole, un point vert, sur de nombreux produits en grande surface. Il n'a pas de signification écologique mais prouve que le fabricant a payé une taxe pour traiter l'emballage en tant que futur déchet. ■

« Le tri rapporte mais les charges qui restent aux collectivités sont plus lourdes que les recettes. » B. Bohain

4. Peut-on diminuer la facture ?

En produisant toujours plus de déchets, autant croire au père Noël que d'espérer une baisse de la taxe destinée à couvrir les frais de gestion de nos poubelles. Préserver notre planète a un coût et mieux vaut ne pas attendre le retour sur investissement.

Seule solution pour, peut-être, inverser la tendance : réduire le volume de déchets produits. Des expériences sont menées en France *(lire ci-dessus)*.

Peut-être pourrions-nous prendre exemple sur notre voisin allemand ? Le Cercle national du recyclage y est très favorable : « *En Allemagne*, explique Bertrand Bohain, *une contribution prélevée lors de l'achat influence le geste du consommateur ; c'est au moment de l'achat que tout se fait, qu'on a la maîtrise du futur déchet et qu'on décide ou non d'en produire. Et derrière, c'est le vrai pollueur, celui qui met le produit sur le marché, qui prend la totalité des coûts en charge.* » ■

5. Le financement est-il adapté ?

Il repose sur deux systèmes : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), payée en même temps que les impôts locaux, privilégiée par les deux tiers des communes (56 millions d'habitants) ; et la redevance (REOM), dont les recettes doivent couvrir la totalité des dépenses. Ce système de financement « *n'est plus adapté aux nouveaux objectifs environnementaux* », estime la Cour des comptes qui recommande une convergence des deux systèmes « *dans un sens plus incitatif pour les usagers* », et pour plus de lisibilité.

Le Grenelle de l'environnement prévoit l'instauration obligatoire d'une tarification incitative ; qu'il y ait une équation entre les déchets que l'on produit et ce que l'on paie. Une histoire de choix politique : voudra-t-on privilégier un service global public – tout le monde paie pour tout le monde – ou individualiser le système ? Peser les poubelles en porte-à-porte suppose d'instaurer un fichage, de nouveaux investissements... Pas sûr que la facture s'allègera. Sans évoquer la question problématique des logements collectifs. ■ **D. D'H.**

ATTENTION LABEL

Le logo Éco-emballage ne signifie pas que l'emballage du produit que vous achetez est recyclable. Il n'existe que deux écolabels : NF Environnement, en France, et la Fleur écolabel, reconnue dans 25 pays de l'Union.

UNE SEMAINE

Pour tout changer ? Du 19 au 27 novembre, c'est la semaine européenne de réduction des déchets, initiative française. Objectif : nous sensibiliser aux petits gestes qui, à la maison ou au bureau, réduisent nos déchets.

EN SAVOIR PLUS

LIRE

« No impact man », par Colin Beavan. Fleuve noir. 18,50 €.

SURFER

menagepresqueparfait.sybert.fr, l'expérience de Besançon

www.cercle-recyclage.asso.fr

PAGES RÉALISÉES PAR
DELPHINE D'HAENENS, SOPHIE LEROY, ANNE-SOPHIE HACHE
PHOTO ARCHIVES SAMI BELLOUMI
Nous écrire : Endireplus@lavoixdunord.fr

Altem, société de tri d'emballages ménagers à Strasbourg.

Des factures inexplicables

Le coût des déchets ménagers a explosé, mais ces dépenses facturées aux ménages sont-elles justifiées ? C'est l'objet de notre étude. Résultat : les écarts sont considérables d'une ville à l'autre et les surcoûts parfois incompréhensibles.

La facture des déchets ménagers explose, et ce ne sont sûrement pas les maires qui se battent pour qu'elle baisse. Pas par méchanceté envers leurs administrés ni pour le plaisir de leur faire payer de plus en plus de taxe foncière, mais tout simplement parce qu'eux-mêmes n'en connaissent pas les coûts ! C'est le constat plutôt consternant qui s'impose à l'analyse de certains rapports annuels sur la gestion des déchets. En la matière, les élus sont parfois peu exigeants, ils se contentent des données que les exploitants ou les syndicats intercommunaux veulent bien leur fournir. C'est très insuffisant comme le prouve notre tableau (p. 19) qui porte sur 33 villes et agglomérations importantes.

Une collecte à prix d'or

À chaque fois qu'une case n'est pas remplie, c'est que la donnée ne figure pas dans le rapport annuel ou qu'il est impossible de la calculer faute d'éléments. Quand ce sont des données financières essentielles sur la collecte et le traitement, c'est grave. Car comment un maire qui ne connaît pas les coûts réels de son service déchets pourrait-il négocier au mieux de l'intérêt de ses administrés ? D'une grande ville à l'autre, les coûts réels ramenés à la tonne de déchets collectés et traités varient du simple à plus du double. Moins de 100 € la tonne à Brest avec 89 €, Dijon 92 €, mais plus de 200 € à Caen avec 205 €, Nancy 208 €, Marseille 226 €, Biarritz 233 €, Strasbourg 249 €, et jusqu'à 277 € à Paris. Si la capitale peut en grande partie justifier ses coûts par un service exceptionnel, de tels écarts laissent songeur. Il y a pour une part des raisons objectives. La principale explication, c'est l'organisation de la collecte. Entre Paris qui ramasse les ordures ménagères 7 jours sur 7 et Grenoble 1 à 3 fois par semaine selon les zones, les coûts sont évidemment très différents. De la même façon, la collecte sélective réalisée exclusivement en porte à porte comme à Paris, Lille ou Reims coûte beaucoup plus cher que l'apport volontaire des emballages aux conteneurs par les ménages. Et plus il y a de déchets différents collectés à domicile, plus c'est coûteux, il faut multiplier les ramassages. Le mode de collecte des encombrants justifie aussi des écarts de coûts. Venir les chercher à domicile sur demande revient cher ; à l'inverse, toutes les collectivités locales qui misent sur leur apport en déchetterie font de sérieuses économies. Par ailleurs, recourir à des prestataires privés revient toujours plus cher qu'assurer le service en régie. À service comparable, le surcoût des sociétés privées s'élève en moyenne à 12 % pour la collecte.

Ça fait cher la tonne

En revanche, la quantité de déchets collectés n'a pas beaucoup d'influence sur les coûts à la tonne, comme le démontrent d'un côté les cas de Marseille et Biarritz, qui produisent plus de 600 kg/hab par an, de l'autre Strasbourg et Caen qui sont respectivement à 391 et 457 kg. Ces collectivités locales ont toutes un coût à la tonne supérieur à 200 €. À l'inverse, dans les budgets très maîtrisés, on trouve aussi bien Angers avec 485 kg que l'agglomération du Douaisis avec 661 kg ou Dunkerque avec 701 kg. La répartition entre ordures ménagères résiduelles, emballages triés et déchets autres, c'est-à-dire les encombrants et les déchets verts en général destinés à la déchetterie, compte plus. Les collectivités qui envoient peu de déchets en déchetterie ont souvent un coût à la tonne élevé. C'est aussi parfois le cas de communes qui cumulent peu d'envois en déchetteries et beaucoup de tri sélectif comme →

NOTRE PROTOCOLE

L'UFC-Que Choisir a analysé les rapports sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (décret n° 2000-404 du 11 mai 2000) d'un panel de collectivités locales. Surprise : si les grandes villes ont en général communiqué leur rapport annuel sans difficulté, ces rapports au maire sont parfois peu informatifs. Dans des villes de plus de 100 000 habitants, il arrive que des données aussi essentielles que le montant annuel des dépenses, les coûts de collecte et de traitement manquent, c'est inquiétant.
L'évaluation tient compte des modes de collecte (ramassage, apport volontaire), de la fréquence des passages (nombre de collectes par semaine), des types de déchets collectés (ordures ménagères résiduelles, tri emballages, verre, encombrants, déchets verts), du mode de traitement (décharge, incinération), des recettes (vente de matériaux après tri, soutiens d'Eco-Emballages, vente d'énergie en cas d'incinération). Les coûts de référence établis par l'Ademe en fonction des types d'habitat (urbain dense, urbain…) sont également utilisés.

F. MAIGROT/REA

Déchetterie à Paris.

J. BONNEFOY

Incinérateur de Marseille Provence Métropole.

I. HANNING/REA

Le coût des déchets ménagers dans 33 agglomérations

	Nombre d'habitants desservis	Appréciation globale sur le coût du service	Quantité de déchets: Ordures en vrac (1)	Quantité de déchets: Tri	Quantité de déchets: Autres (2)	Quantité de déchets: Total	Quantité de déchets: Appréciation	Collectes: Ordures en vrac (1): Nb de passages par semaine	Collectes: Ordures en vrac (1): Collecte	Collectes: Tri: Apport volontaire	Collectes: Tri: Décharge	Mode d'élim. ordures en vrac: Incinération	Coût à la tonne: Collecte	Coût à la tonne: Traitement	Coût à la tonne: Recettes	Coût à la tonne: Coût réel (4)	Coût/habitant: Coût réel/hab	Coût/habitant: Taxe prélevée/hab (5)
Plus de 300 000 habitants			kg/habitant/an										€	€	€	€	€	€
Rennes Métropole	412 533	★★★	210	90	176	476	★★	1 à 6	oui	oui	non	oui	n.d.	n.d.	41	129	61	80
Communauté du Pays d'Aix	366 762	★★	365	25	286	676	■■	2 à 7	oui	oui	oui	non	115	28	19	146	99	90
Grand Lyon	1 257 114	★	252	68	96	416	★★★	1 à 5	oui	oui	non	oui	n.d.	n.d.	33	168	70	85
Lille Métropole	1 100 000	★	239	141	223	603	■	2 à 3	oui	non	non	oui	117	88	19	191	115	117
Nantes Métropole	580 502	★	257	82	184	523	★★	1 à 6	oui	oui	oui	oui	96	95	16	187	98	113
Grenoble-Alpes Métropole	403 217	★	216	99	227	542	★	1 à 3	oui	oui	oui	non	100	39	6	197	107	57
Bordeaux Métropole	702 522	■	264	73	263	600	■	1 à 4	oui	oui	oui	oui	35	70	16	174	104	99
Paris	2 215 197	■	421	59	42	522	★★	7	oui	non	non	oui	189	105	34	277	144	170
CU de Strasbourg	467 376	■■	200	80	111	391	★★★	1 à 5	oui	oui	oui	oui	n.d.	n.d.	64	249	98	102
Marseille Provence Métropole	1 044 117	■■	415	32	213	660	■■	2 à 7	oui	oui	oui	non (3)	n.d.	n.d.	14	226	149	125
De 100 000 à 300 000 habitants																		
CU de Brest	210 117	★★★	251	81	208	540	★	1 à 2	oui	oui	non	oui	78	71	39	89	48	35
Le Grand Dijon	244 243	★★★	280	92	129	501	★★	1 à 3	oui	oui	oui	oui	n.d.	n.d.	54	92	46	73
CA du Douaisis	157 392	★★★	304	103	254	661	■■	2 à 7	oui	non	non	oui	84	56	24	114	75	45
Dunkerque Grand Littoral	197 027	★★★	461	96	144	701	■■	2 à 3	oui	oui	oui	oui	112	54	31	125	87	111
Le Mans Métropole	183 220	★★★	368	73	n. d.	537	★	1 à 3	oui	oui	non	oui	n.d.	n.d.	20	130	70	65
Angers Loire Métropole	273 403	★★★	223	74	188	485	★★	1 à 3	oui	oui	oui	oui	n.d.	n.d.	37	139	67	84
Chambéry Métropole	125 250	★★	254	75	255	584	■	1 à 3	oui	oui	oui	oui	n.d.	n.d.	n.d.	136	80	82
Valenciennes Métropole	191 880	★★	294	104	150	548	★	2 à 3	oui	oui	non	oui	106	73	22	153	84	72
Clermont Communauté	279 621	★	270	89	144	503	★★	1 à 3	oui	oui	oui	non	n.d.	n.d.	30	171	87	89
Agglomération Pau Pyrénées	150 539	★	267	72	228	567	★	2 à 5	oui	oui	oui	oui	104	105	30	173	98	107
CA Plaine centrale du Val-de-Marne	151 790	★	275	60	172	507	★★	1 à 3	oui	non	non	oui	79	96	19	185	94	107
Caen-la-Mer	222 359	★	278	91	88	457	★★	1 à 7	oui	oui	non	oui	100	78	16	205	94	102
Reims Métropole	215 326	★	307	86	73	466	★★	2 à 5	oui	non	oui	oui	118	101	36	185	86	87
CU havraise	246 195	■	333	53	279	665	■■	2 à 5	oui	oui	non	oui	86	75	10	198	131	132
Grand Nancy	264 000	■	299	57	156	512	★★	2 à 6	oui	non	non	oui	n.d.	n.d.	36	208	107	112
Smicval du Libournais	186 047	■■	277	79	275	631	■	1 à 2	oui	non	oui	non	104	74	28	181	114	120
Saint-Nazaire agglomération	116 519	■■	281	99	222	602	■	1 à 3	oui	oui	oui	non	n.d.	n.d.	19	192	116	91
CU du Pays de Biarritz	105 396	■■	368	64	206	638	■	3 à 7	oui	oui	oui	non	134	114	26	233	149	149
CA du Val de Bièvre	201 817	r.i.	300	41	Rapport très incomplet													91
Limoges Métropole	194 148	r.i.	256	96	116	468	★★	1 à 7	oui	oui	oui	non	Pas de données sur les coûts					82
Toulon	170 041	r.i.	426	35	n.d.	n.d.	n.a.	4 à 7	oui	oui	non	oui	Pas de données sur les coûts					124
CA de La Rochelle	146 362	r.i.	Rapport très incomplet															90
CA de Melun Val-de-Seine	108 323	r.i.	304	41	55	400	★★★	2 à 3	oui	oui	non	oui	n.d.	n.d.	32	n.d.	n.d.	96

(1) Ce que les spécialistes appellent les ordures ménagères résiduelles (OMR). (2) Déchets verts, encombrants, déchetteries. (3) Étude basée sur le rapport annuel 2009, Marseille a désormais recours à l'incinération. (4) Ce coût réel inclut aussi des coûts de transport, des aides et subventions qui ne figurent pas dans le tableau. (5) Taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Moyenne par habitant avant calcul selon la valeur cadastrale du logement. CU : communauté urbaine. CA : communauté d'agglomérations. Smicval : Syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation. r. i. rapport incomplet, connaissance des coûts impossible. n.d. : non détaillé. n.a. : non applicable ★★★ TRÈS BON ★★ BON ★ MOYEN ■ MÉDIOCRE ■■ MAUVAIS

PARIS

Service et prix haut de gamme

À service exceptionnel, prix exceptionnel ! Ce pourrait être la devise de Paris, qui crève les plafonds avec un coût à la tonne de 277 €. En échange, la collecte des déchets est sans équivalent : ramassage des ordures ménagères en vrac 7 jours sur 7, collecte des emballages, verre compris, en porte à porte, enlèvement des encombrants sur demande. Et, de plus, les Parisiens produisent essentiellement des ordures ménagères qui sont incinérées, ce qui n'arrange rien côté coûts. Notre étude estime cependant le surcoût injustifié à 10 %. Il s'explique par des coûts de collecte très élevés, même au regard du service, par le nettoyage des trottoirs que finance la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et par la faible part des recettes, 12 % seulement. Or, un tiers des tonnages parisiens provient des déchets des professionnels et non des ménages ; ces derniers ne fournissent que 348 kg/habitant sur les 522 kg collectés. Ce qui justifierait notamment des recettes de redevance spéciale nettement plus conséquentes.

X. POPY/REA

Un tiers des déchets collectés à Paris sont le fait des professionnels.

→ Strasbourg, Caen et Reims. Tel est le paradoxe des comportements vertueux en matière de déchets. Mais à l'inverse, d'autres agglomérations, comme celles du Douaisis et Rennes, parviennent à cumuler tri élevé et coûts maîtrisés. Cependant, les différentes filières ont des coûts très disparates. D'après les chiffres de l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), la déchetterie revient, en moyenne nationale, à 120 € la tonne, les ordures ménagères collectées en vrac à 183 €, mais le tri sélectif des emballages est très coûteux : 242 €, hormis pour le verre qui revient à 65 €. De fortes quantités de verre collectées concourent donc logiquement à une meilleure maîtrise des coûts, une proportion significative des quantités mises en déchetterie aussi. À l'inverse, les ordures ménagères en vrac (les OMR, ordures ménagères résiduelles, pour les spécialistes) et le tri sélectif poussent les coûts à la hausse.

Le tri mal récompensé

Le mode d'élimination des ordures en vrac varie selon les collectivités locales, avec un mélange entre décharge et incinération, ou exclusivement décharge ou incinération. Même si les tarifs changent selon les conditions locales avec une décharge qui peut avoir un coût prohibitif quand il n'y a ni concurrence ni solutions alternatives possibles, l'incinération est en général plus onéreuse. Et à l'exception des communes qui parviennent à obtenir de forts soutiens d'Eco-Emballages (organisme privé en charge de la filière emballages ménagers), c'est le tri sélectif qui coûte le plus cher aux collectivités. *Que Choisir* dénonce d'ailleurs cette anomalie depuis des années (voir encadré, p. 21). Toutes ces différences de traitement expliquent une partie des écarts, mais dans une moindre mesure que l'organisation de la collecte et sa fréquence. Notre évaluation des coûts à la tonne tient d'ailleurs compte de ces contraintes de service liées aux types d'habitat : on collecte plus souvent en urbain et plus encore en zone urbaine dense qu'ailleurs, les coûts sont donc forcément supérieurs et notre notation (voir tableau, p. 19) est modulée en fonction de ces critères.

Des recettes inégales

Pour expliquer les écarts de coûts à la tonne, il y a aussi les recettes. Toutes les communes devraient en percevoir. En effet, la vente des matériaux issus du tri sélectif et de la collecte du verre rapporte. Incinérer ou mettre en décharge les déchets des professionnels rapporte aussi, sauf à faire payer ces tonnages-là par les ménages, tout comme l'accès des professionnels aux déchetteries. Et puis, il y a les soutiens financiers d'Eco-Emballages au tri sélectif, la redevance spéciale, la vente d'énergie en cas d'incinération, la participation aux coûts de la décharge ou de l'incinérateur d'autres collectivités utilisatrices… Bref, si les déchets coûtent, ils génèrent aussi des recettes qui devraient alléger la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) des ménages. Néanmoins, à consulter la colonne « recettes » de notre tableau, c'est très inégal. Il y a de bons exemples. Les recettes sont conséquentes à Dijon, au point même de couvrir 59 % des coûts du service déchets, ce qui est remarquable ; elles sont élevées à Brest avec 44 % des coûts couverts et à Rennes avec 32 %. Ces recettes importantes réduisent fortement la charge pesant sur les ménages. À l'autre extrême, une collectivité comme Marseille ne récolte que 6 % de recettes, Grenoble 3 %, Le Havre 5 %, Caen 8 %, Nantes et Bordeaux seulement 9 %. Or c'est à partir de 20 % de recettes que l'impact sur les coûts devient net. Il serait bon que toutes les communes se penchent sur cet enjeu des recettes. Les exemples de Rennes, Brest et Dijon prouvent en effet combien elles allègent les coûts du service. Mais il se peut qu'elles restent parfois dans les comptes des délégataires privés au lieu d'être reversées à la collectivité locale.

Une taxe parfois trop élevée

Heureusement, le coût par habitant, lui, contrairement au coût à la tonne, dépend en partie des quantités collectées. L'exemple de Strasbourg le prouve, malgré un coût à la tonne très élevé (249 €), supérieur à celui de Marseille (226 €), le coût net par habitant est très inférieur, 98 € contre 149 € dans la cité phocéenne, et c'est grâce aux faibles tonnages envoyés en décharge et en incinération. Le

Moins d'ordures à incinérer à Lyon, plus de recettes (20 % contre 6 % à Marseille) : au final un coût à la tonne plus léger.

service y est en effet facturé à la tonne entrante sans aucune dégressivité des tarifs, donc moins on a d'ordures ménagères en vrac, moins c'est cher pour la collectivité. Produire peu de déchets présente donc tout de même un intérêt ! Encore que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) perçue ne correspond pas toujours aux coûts réels du service. Elle est parfois inférieure, la commune finance alors en partie sur son budget général. C'est notamment le cas de Grenoble, Brest, Saint-Nazaire, l'agglomération du Douaisis. Quand la TEOM prélevée est supérieure aux coûts du service, en revanche, la commune est bénéficiaire, comme à Dijon, Rennes, Dunkerque ou Paris. C'est tout aussi anormal.

Prix de l'eau et des déchets, même combat

Une fois tous ces rapports annuels analysés, la conclusion s'impose : une partie des écarts reste mystérieuse. Et pour *Que Choisir*, ce constat en rappelle un autre, le prix de l'eau. En 2006 et 2007, les études de l'UFC-Que Choisir prouvaient qu'il faisait la culbute d'une agglomération à l'autre et que ces écarts n'étaient pas toujours justifiés. Les élus locaux avaient vivement protesté mais depuis, de nombreux maires ont renégocié le prix de l'eau à la baisse pour le plus grand profit de leurs administrés (*QC* n° 473). Or, il y a quelques similitudes entre l'eau et les déchets. On y retrouve exactement les mêmes opérateurs privés dominants, Veolia d'un côté, Suez Environnement de l'autre. Tout aussi peu de concurrence, donc, et certaines pratiques similaires : contrats portant sur 20 à 30 ans, avenants pour de nouvelles prestations établis sans mise en concurrence, clauses de révision défavorables aux collectivités locales. Le tout récent rapport de la Cour des comptes sur la gestion des déchets ménagers souligne d'ailleurs « *le contrôle généralement insuffisant des collectivités sur leurs prestataires privés* ». Opposés au projet d'incinérateur, les élus de Clermont-Ferrand et de l'agglomération ont fait expertiser le contrat conclu avec Novergie (filiale de Suez Environnement) par un cabinet conseil en 2010. Il illustre bien le déséquilibre des relations entre délégataires et collectivités locales. Les conclusions des experts sont d'ailleurs inquiétantes : plus le tonnage des déchets ménagers baisse, plus leur coût de traitement par tonne augmente, en raison de l'importance des charges fixes dans le tarif (plus de 70 % de charges hors impôts et taxes). En outre, comme les investissements sont réalisés par le délégataire, le contrat prévoit une actualisation des intérêts versés par la collectivité. Mais elle « *se traduit par une surévaluation du prix des intérêts par rapport au coût réel pour le délégataire* ». Tout comme le remboursement de l'emprunt, basé sur des annuités progressives et pas sur des annuités constantes, ce qui entraîne un coût supplémentaire ! Un exemple qui devrait inciter les communes et les syndicats intercommunaux à regarder de près les contrats qui les lient aux opérateurs privés et à les renégocier d'arrache-pied comme certains maires le font déjà pour l'eau. ◘

Élisabeth Chesnais avec Grégory Caret

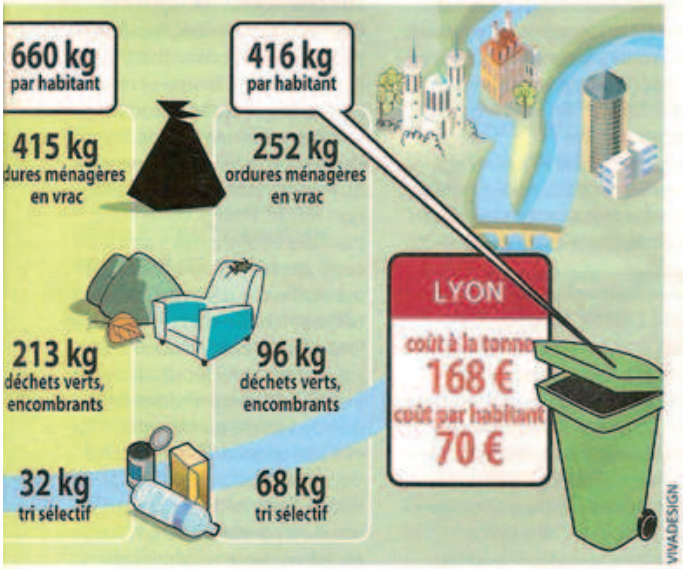

VIVADESIGN

TRI SÉLECTIF

Un coût prohibitif

Une collectivité locale peut avoir des quantités de déchets ménagers inférieures à la moyenne, ce qui est vertueux, mais des coûts à la tonne très élevés, ce qui l'est moins. Parmi les explications, il y a le tri sélectif. Verre mis à part, la filière emballages coûte cher aux collectivités locales : dans sa dernière enquête sur les coûts de chaque type de déchet, l'Ademe l'évalue en moyenne à 242 € la tonne, c'est de loin la filière la plus onéreuse. Un montant qui ne plaide pas en faveur du tri sélectif des emballages. Alors faut-il y renoncer ? Non, ont répondu les pouvoirs publics. Mais plutôt qu'imposer aux producteurs et distributeurs d'emballages de financer en totalité l'élimination de leurs produits, ils ont augmenté artificiellement le coût de la mise en décharge et de l'incinération *via* la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Du coup, le tri sélectif paraît un peu moins coûteux mais la mesure ne fait pas baisser le coût global des déchets ménagers ! La solution existe pourtant, c'est d'imposer à Eco-Emballages et à ses contributeurs, les industriels et les distributeurs, de payer à 100 % pour l'élimination des emballages qu'ils mettent sur le marché. Actuellement, ils ne financent le tri sélectif qu'à environ 50 %. *Que Choisir* dénonce cette anomalie depuis des années (*QC* n°s 468 et 479), tout comme les associations spécialisées d'élus locaux, Amorce et le Conseil national du recyclage. Sans grand succès. Les gouvernements successifs sont plus réceptifs au lobbying d'Eco-Emballages et de ses cotisants qu'aux coûts des déchets facturés aux ménages. Le Grenelle de l'environnement a certes fixé un objectif de prise en charge de 80 %, pour l'instant on en reste loin.

J. BONNEFOY

Rien ne contraint producteurs et distributeurs à produire moins d'emballages.

Pour vous tenir informé de l'actualité du Cercle National du Recyclage :

www.cercle-recyclage.asso.fr

et toujours le site des produits recyclés :

www.produits-recycles.com